

Responsable de la publication

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours du Rhône

Conception, réalisation et impression

Service départemental d'incendie et de secours du Rhône
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Juillet 2011

N° 47 Juillet 2011

I- Délibérations du conseil d'administration

Direction de l'administration et des finances

- Délibération n° E/11-07/01 du 1^{er} juillet 2011 relative au renouvellement du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.
- Délibération n° E/11-07/02 du 1^{er} juillet 2011 relative à la composition du bureau du conseil d'administration et désignation de ses membres.
- Délibération n° E/11-07/03 du 1^{er} juillet 2011 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et de certaines commissions.
- Délibération n° D/11-07/01 du 1^{er} juillet 2011 relative à la délégation accordée au bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour accomplir certains actes de gestion de l'établissement public.
- Délibération n° D/11-07/02 du 1^{er} juillet 2011 relative à la délégation accordée au bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour accomplir certains actes relatifs à la gestion des marchés publics de l'établissement public.
- Délibération n° D/11-07/03 du 1^{er} juillet 2011 relative à la délégation accordée au président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour agir au nom de l'établissement public devant les juridictions administratives, civile et pénale.
- Délibération n° D/11-07/05 du 1^{er} juillet 2011 relative au compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 27 juin 2008.

Groupement finances

- Délibération n° D/11-07/04 du 1^{er} juillet 2011 relative à la délégation accordée au président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour accomplir certains actes relatifs à la gestion financière de l'établissement public.
- Délibération n° D/11-07/06 du 1^{er} juillet 2011 relative au compte administratif du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2010.
- Délibération n° D/11-07/07 du 1^{er} juillet 2011 relative au compte de gestion de monsieur le payeur départemental, comptable du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, pour l'exercice 2010.
- Délibération n° D/11-07/08 du 1^{er} juillet 2011 relative à la reprise et affectation du résultat comptable du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2010.
- Délibération n° D/11-07//09 du 1^{er} juillet 2011 relative aux autorisations de programmes et crédits de paiement – Compte rendu annuel 2010.

- Délibération n° D/11-07/10 du 1^{er} juillet 2011 relative aux autorisations de programmes et crédits de paiement – Modifications des crédits de paiement de 2011 pour les programmes 2003 à 2011.
- Délibération n° D/11-07/11 du 1^{er} juillet 2011 relative au budget supplémentaire – Décision modificative n° 1 du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2011.
- Délibération n° D/11-07/12 du 1^{er} juillet 2011 relative à la convention de partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la direction régionale des finances publiques.

Groupement juridiques, assurances et marchés

- Délibération n° D/11-07/13 du 1^{er} juillet 2011 relative au casernement de Saint-Symphorien-sur-Coise – Fin de copropriété ALLIADE HABITAT/SDIS – Partage attributif de propriété.

II- Délibérations du bureau du conseil d'administration

Direction des ressources humaines

Groupement gestion des emplois et des compétences

- Délibération n° DB/11-07/08 du 18 juillet 2011 relative au patrimoine immobilier du SDIS /Prolongation d'un contrat relatif à un emploi spécifique (Article 3 alinéa 5 – loi 84-53).

Direction de l'administration et des finances

Groupement finances

- Délibération n° DB/11-07/06 du 18 juillet 2011 relative à la cotisation du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône à l'établissement public pour les autoroutes Rhodaniennes de l'information (EPARI).
- Délibération n° DB/11-07/07 du 18 juillet 2011 relative à l'achat et l'entretien des chiens de travail.

Groupement affaires juridiques, assurances et marchés

- Délibération n° DB/11-07/09 du 18 juillet 2011 relative à la prise en charge exceptionnelle de la franchise d'assurance lors des opérations de secours (préjudice matériel causé lors d'opération de secours).

Direction des moyens matériels

Groupement bâtiments

- Délibération n° DB/11-07/01 du 18 juillet 2011 relative à la cession gratuite par acte notarié du casernement de Cublize par la commune au profit du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.
- Délibération n° DB/11-07/02 du 18 juillet 2011 relative à la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au casernement de Fontaines-sur-Saône.
- Délibération n° DB/11-07/03 du 18 juillet 2011 relative au casernement de Saint-Martin-en-Haut : échange à titre gratuit de parcelles de terrain avec la commune et cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain par la SCI du Vachon.
- Délibération n° DB/11-07/04 du 18 juillet 2011 relative à la cession gratuite par acte notarié du casernement d'Amplepuis par la commune au profit du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.
- Délibération n° DB/11-07/05 du 18 juillet 2011 relative au casernement de Sainte-Foy-l'Argentière : échange à titre gratuit de parcelles de terrains avec la commune et cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain par la Communauté de communes « Chamousset en lyonnais ».

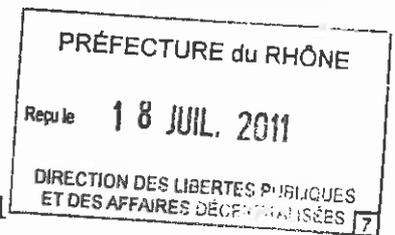
III- Arrêtés

- Arrêté n° 11/04/01 relatif aux délégations de signature.
- Arrêté n° 11/07/01 relatif à la délégation de fonctions accordée à monsieur Michel REPPÉLIN premier vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.
- Arrêté n° 11/07/02 relatif à la délégation de fonctions accordée à monsieur Maurice CELLIER troisième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.
- Arrêté n° 11/07/03 relatif à la délégation de fonctions accordée à monsieur Christophe GUILLOTEAU quatrième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.
- Arrêté n° 11/07/04 relatif à la délégation de fonctions accordée à monsieur Patrick HUGUET cinquième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.
- Arrêté n° 11/07/05 relatif à la délégation de fonctions accordée à monsieur Bernard CATELON deuxième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.
- Arrêté n° 11/07/06 relatif à la modification de la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux.

- Arrêté n° 11/07/07 relatif à la modification de la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
- Arrêté n° 11/07/08 relatif à la modification de la composition du comité d'hygiène et de sécurité.
- Arrêté n° 11/07/09 relatif à la modification de la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.
- Arrêté n° 11/07/10 relatif à la modification de la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A.
- Arrêté n° 11/07/11 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B.
- Arrêté n° 11/07/12 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C.



**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**



REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO **E/11 - 07/ 01**

OBJET **Renouvellement du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance de la communication, présentée par son président

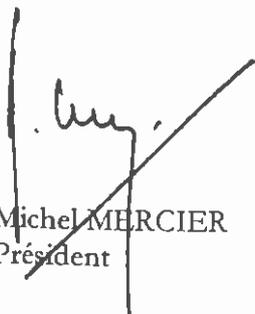
- Prend acte du résultat des élections des membres du conseil d'administration, intervenues :
 - les 20 et 27 mars 2011 pour ce qui concerne les représentants du conseil général ;
- déclare installer dans ses fonctions, à compter de ce jour, vendredi 1^{er} juillet 2011, le conseil d'administration composé ainsi qu'il suit :

Conseil général <i>(dans l'ordre alphabétique des titulaires)</i>	
<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
BUNA Gilles, conseiller général	UBAUD Jean-Louis, conseiller général
CATELON Bernard, conseiller général	GAUQUELIN Renaud, conseiller général
CELLIER Maurice, conseiller général	LARROCHETTE Jacques, conseiller général
CHAVEROT Bernard, conseiller général	FLACHONNÈCHE Jean-Pierre, conseiller général
CHUZEVILLE Danielle, vice-présidente du Conseil général	MIGUET Frédéric, vice-président du Conseil général
DEVINAZ Gilbert-Luc, conseiller général	FEUILLET Marc, conseiller général
DURAND Raymond, député, vice-président du Conseil général	POMERET Daniel, vice-président du Conseil général
FALCONNET Christian, conseiller général	RUNEL Sandrine, conseillère générale
FONTAINE Évelyne, conseillère générale	PONCET Raymonde, conseillère générale
FORISSIER Michel, vice-président du Conseil général	FLAIRE Bernard, vice-président du Conseil général
GUILLOTEAU Christophe, député, conseiller général	THIEN Michel, vice-président du Conseil général
LE FRANC Claire, conseillère générale	COULON Christian, conseiller général
MARTIN Daniel, conseiller général	DELORME Jean-Paul, vice-président du Conseil général
MERCIER Michel, Garde des sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, président du Conseil général	Da PASSANO Jean-Luc, vice-président du Conseil général
PHILIP Thierry, conseiller général	BARADUC François, vice-président du Conseil général
PONCET Éric, vice-président du Conseil général	BARRIOL Georges, vice-président du Conseil général

<i>Etablissements publics de coopération intercommunale</i> (dans l'ordre alphabétique des titulaires)	
<i>titulaires</i>	<i>suppléants</i>
HUGUET Patrick, conseiller de la Communauté urbaine de Lyon	DAVID Guy, maire de St Germain-au-Mont-d'Or, conseiller de la Communauté urbaine de Lyon
PICARD Jean, président de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône	MANDON Olivier, membre du conseil de la Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône
REPELLIN Michel, maire de Collonges-au-Mont-d'Or, Vice-président de la Communauté urbaine de Lyon	FLEURY Maurice, maire de Charbonnières les Bains, conseiller de la Communauté urbaine de Lyon
ROCHE Arthur, maire de Genay, conseiller de la Communauté urbaine de Lyon	BALME René, maire de Grigny, conseiller de la Communauté urbaine de Lyon
SERRES Paul, maire de Mions, conseiller de la Communauté urbaine de Lyon	AIT-MATEN Ladia Zorah, conseillère du 7 ^e arrondissement. de Lyon conseillère de la Communauté urbaine de Lyon

<i>Communes</i>	
<i>titulaire</i>	<i>suppléant</i>
BRÉCHARD Charles, maire de Chamelet	GRANGE Gérard, maire de Soucieu-en-Jarrest

Fait à Lyon le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président

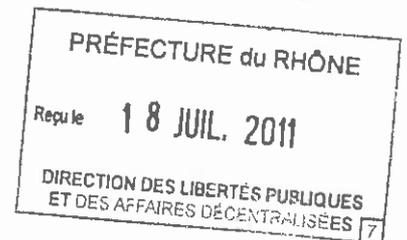


DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



NUMERO **E/11 - 07/ 02**

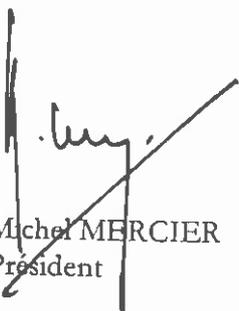
OBJET **Composition du bureau du conseil d'administration et désignation de ses membres**

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- sur la proposition de son président ;

DECIDE

- que le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône est, compte tenu du vote auquel il a été procédé, composé ainsi qu'il suit :
 - Monsieur Michel MERCIER, président ;
 - Monsieur Michel REPELIN, premier vice-président ;
 - Monsieur Bernard CATELON , deuxième vice-président
 - Monsieur Maurice CELLIER, troisième vice-président ;
 - Monsieur Christophe GUILLOTEAU, quatrième vice-président ;
 - Monsieur Patrick HUGUET, cinquième vice-président.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président

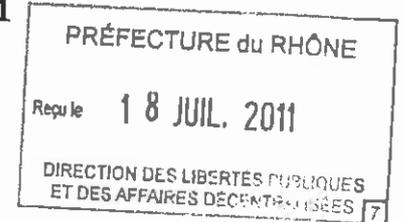


DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



NUMERO **E/11 - 07/ 03**

OBJET **Désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et de certaines commissions.**

- vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil d'administration sur la proposition de son président,

DECIDE

Sont désignés pour siéger au sein des organismes suivants :

Commission d'appel d'offres :

▪ *représentant du président du conseil d'administration* : Monsieur Raymond DURAND

▪ *titulaires* :

Monsieur Charles BRÉCHARD
Monsieur Paul SERRES

suppléants :

Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Arthur ROCHE



Commission des achats adaptés :

- *représentant du président du conseil d'administration* : Monsieur Bernard CATELON

- *titulaires* :

Colonel Bertrand KAISER
Monsieur Jean-Paul MARCHINI

- *suppléants* :

Lt colonel Éric COLLOT
Monsieur Alain PIERRE
Madame Sylvie SANAEÏ
Madame Carine ROCHER

(en cas d'empêchement de Bernard CATELON, la présidence de la commission sera assurée par un des autres vice-présidents)

Comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et médico-sociaux :

- *titulaires* :

Monsieur Michel REPELIN
Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Patrick HUGUET
Monsieur Bernard CHAVEROT
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Marcel ILTIS

- *suppléants* :

Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Thierry PHILIP
Monsieur Éric PONCET
Madame Raymonde PONCET
Monsieur Jean-Paul MARCHINI
Lt colonel Jean-Marc LEAL
Lt colonel Éric COLLOT
Lt colonel Alain COLLOT

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- *titulaires* :

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Michel REPELIN
Monsieur Patrick HUGUET
Monsieur Bernard CATELON
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Marcel ILTIS

- *suppléants* :

Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Éric PONCET
Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Charles BRÉCHARD
Monsieur Jean-Paul MARCHINI
Lt colonel Jean-Marc LEAL
Lt colonel Éric COLLOT
Lt colonel Alain COLLOT

Comité d'hygiène et de sécurité :

titulaires :

Monsieur Michel REPELIN
 Monsieur Maurice CELLIER
 Monsieur Patrick HUGUET
 Monsieur Daniel MARTIN
 Colonel Serge DELAIGUE
 Colonel Bertrand KAISER
 Colonel Vincent GUILLOT
 Colonel Marcel ILTIS

suppléants :

Monsieur Arthur ROCHE
 Monsieur Bernard CATELON
 Monsieur Éric PONCET
 Monsieur Christian FALCONNET
 Monsieur Jean-Paul MARCHINI
 Lt colonel Jean-Marc LEAL
 Lt colonel Éric COLLOT
 Lt colonel Alain COLLOT

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

▪ *titulaires :*

Monsieur Bernard CHAVEROT
 Monsieur Jean-Pierre FLACONNÈCHE
 Monsieur Christophe GUILLOTEAU
 Monsieur Jean PICARD
 Monsieur Daniel MARTIN
 Monsieur Arthur ROCHE
 Monsieur Michel FORISSIER

suppléants :

Monsieur Éric PONCET
 Monsieur Paul SERRES
 Madame Danielle CHUZEVILLE
 Monsieur Patrick HUGUET
 Madame Raymonde PONCET
 Monsieur Thierry PHILIP
 Monsieur Raymond DURAND

Commission administrative paritaire des personnels techniques, administratifs et médico-sociaux (catégories A,B et C)

- *représentant du président du conseil d'administration :* Monsieur Michel REPELIN

▪ *titulaires :*

A-B- C Monsieur Éric PONCET
 A-B- C Monsieur Paul SERRES
 C Madame Évelyne FONTAINE

suppléants :

Monsieur Bernard CHAVEROT
 Monsieur Jean-Pierre FLACONNÈCHE
 Monsieur Christophe GUILLOTEAU

**Commission de réforme des agents des collectivités territoriales :**▪ *titulaires :*

Monsieur Jacques LARROCHETTE
Monsieur Patrick HUGUET

suppléants :

Monsieur Christian FALCONNET
Monsieur Éric PONCET
Monsieur Charles BRÉCHARD
Monsieur Daniel MARTIN

Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :▪ *titulaire :*

Monsieur Daniel MARTIN

suppléant :

Monsieur Maurice CELLIER

Commission du logement en casernement des sapeurs-pompiers professionnels :

- *représentant du président du conseil d'administration :* Monsieur Bernard CATELON
- *membre :* Monsieur Daniel MARTIN

Commission de réforme des matériels du SDIS et du département :*président :*

Monsieur Charles BRÉCHARD

membres :

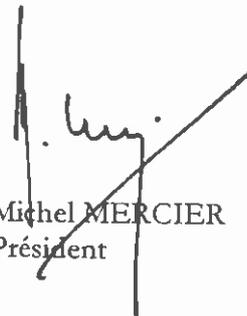
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur Patrick HUGUET

EPARI

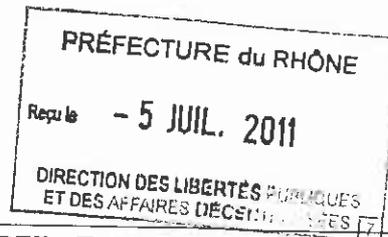
membres :

Monsieur Georges BARRIOL
Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Patrick HUGUET
Monsieur Jean PICARD
Monsieur Jean-Pierre FLACONNÈCHE

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/11 - 07/ 01

OBJET **Délégation accordée au bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour accomplir certains actes de gestion de l'établissement public**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«L'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35.*

En application de ces dispositions et sous réserve des compétences déléguées par le conseil d'administration au président, je vous propose de déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, les attributions du conseil d'administration du SDIS à l'exception :

- de l'adoption du budget primitif et des budgets supplémentaires ;
- de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable de l'établissement public ;
- des décisions relatives aux modifications apportées à sa composition, six mois avant le renouvellement de ses membres, en fonction de l'évolution des contributions des collectivités locales ;
- de la fixation des modalités de calcul des contributions des collectivités locales au financement du SDIS ;
- des annulations de mandats et titres de recettes ainsi que des admissions en non-valeur.

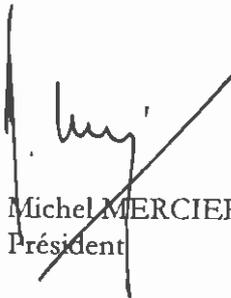
Il sera rendu compte lors de chaque conseil d'administration des décisions prises par le bureau durant la période qui s'est écoulée depuis la précédente réunion de l'assemblée délibérante».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçu le - 5 JUL. 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1 ER JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/11 - 07/ 02

OBJET **Délégation accordée au président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour accomplir certains actes relatifs à la gestion des marchés publics de l'établissement public**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«L'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à son président.

Ainsi, le président peut être chargé de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ».

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié, dans son article 10, les articles L2122-22 (pour les communes), L3221-11 (pour les conseils généraux) et L4231-8 (pour les conseils généraux) du code général des collectivités territoriales.

Cette nouvelle disposition permet d'étendre la délégation à tous les marchés quelque soit leur forme ainsi qu'à tous leurs avenants sans limitation de montant.

Je vous invite donc à m'accorder délégation, pour la durée de mon mandat, pour les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et avenants de travaux, de fournitures et de services quelque soit leur forme.

Un rapport annuel rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en application de cette délégation.



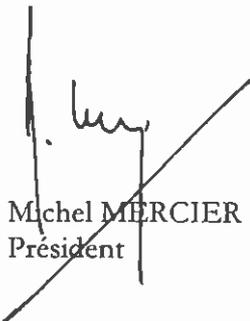
Pour l'exercice de cette délégation, il sera fait application des dispositions de l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit, dans son quatrième alinéa, qu' « en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.»».

DECIDE

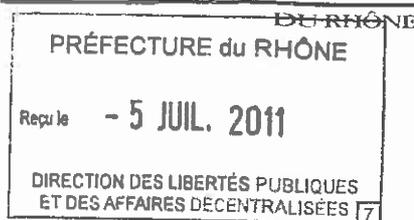
- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/11 - 07/ 03

OBJET **Délégation accordée au président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour agir au nom de l'établissement public devant les juridictions administrative, civile et pénale**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«L'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à son président.

Je vous invite à user de cette faculté offerte par la loi et à me déléguer, pour la durée de mon mandat, le pouvoir d'intenter devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales ainsi que devant les maisons de justice et du droit, les actions en justice au nom de l'établissement et de défendre à toute action intentée contre celui-ci.

Cette délégation concerne notamment :

- la rédaction de tous actes et pièces produites devant les différentes juridictions (requêtes, mémoires, conclusions, lettres...);
- la faculté d'exercer l'ensemble des voies de recours à l'encontre des décisions de justice intéressant l'établissement (appel, pourvoi, opposition...);
- la possibilité de se constituer partie civile au nom et pour le compte de l'établissement, tant lors de la phase d'instruction qu'à l'occasion de l'audience;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

Un rapport annuel rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en application de cette délégation.

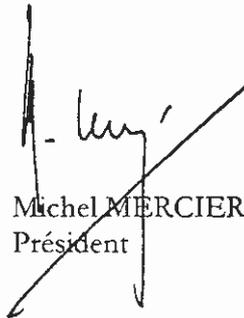
Pour l'exercice de cette délégation, il sera fait application des dispositions de l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit, dans son quatrième alinéa, qu' « en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président ».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président



Reçu le - 5 JUIL. 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011****DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**NUMERO **D/11 - 07/ 05**OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 27 juin 2008****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par délibération du 27 juin 2009 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 3 avril 2009.

Réunion du 28 février 2011 :

Le bureau a :

1. donné acte au président du récapitulatif des marchés codifiés passés en application de la délibération n° D/09-06/03 du 26 juin 2009 ;
2. donné acte au président du récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés du 18 mai 2010 au 16 février 2011 ;
3. donné acte au président des décisions de la commission de réforme des matériels des 2 décembre 2010 et 4 février 2011 ;
4. autorisé le versement des subventions aux associations de sapeurs-pompiers pour l'année 2011 ;



5. autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes et à l'ADEME pour engager une procédure visant à la mise en œuvre de la gestion de ses déchets et de sa capacité à en réduire la production ;
6. approuvé la convention conclue entre le SDIS et la commune de BULLY pour la prise en charge, à compter du 1^{er} janvier 2010, des consommations d'eau et d'électricité du casernement sis dans cette commune ;
7. autoriser notre établissement public à indemniser le caporal Gérald Chapon du préjudice subi (véhicule personnel volé et incendié) pour un montant de 250,00 € ;
8. autorisé le président à signer la convention avec les communes de Genas et Chassieu pour la construction d'un casernement destiné à opérer le regroupement des casernements existants ;
9. autorisé le président à signer la convention avec les communes de St Georges-de Reneins et Belleville-sur-Saône pour la construction d'un casernement destiné à opérer le regroupement des casernements existants ;
10. autorisé le président à signer la convention avec la commune de Soucieu-en-Jarrest pour la réhabilitation et l'extension du casernement sis dans cette commune ;
11. donné son accord à la transaction et autorisé le président à signer l'acte à intervenir concernant le déclassement de l'immeuble et cession à la commune de l'ancien casernement de Décines-Charpieu ;
12. autorisé le président à signer l'avenant à la convention initiale concernant la mise à disposition de la commune de MORNANT de deux des quatre logements acquis par le SDIS auprès de l'OPAC du Rhône ;
13. autorisé le président à signer la convention entre le SDIS du Rhône et l'association Faso Feu.

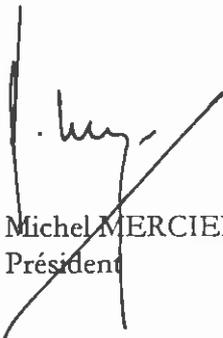
Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président



Reçu le - 5 JUIL. 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GRUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/11 - 07/ 04**

OBJET **Délégation accordée au président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour accomplir certains actes relatifs à la gestion financière de l'établissement public**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Afin d'assurer une gestion permanente et souple suivant l'évolution des marchés financiers, et dans le cadre de l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de m'accorder une délégation permanente sur quatre points : les emprunts, les ouvertures de crédit de trésorerie, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

1 – Les emprunts :

Le conseil d'administration donne délégation au président pendant toute la durée de son mandat pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et /ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2 – Les ouvertures de crédit de trésorerie :

Le conseil d'administration donne délégation au président pendant toute la durée de son mandat pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de huit millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un TAUX FIXE.

3 – Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le conseil d'administration donne délégation au président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1 ;
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.



4 – Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :

Le président du conseil d'administration pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 pour les fonds provenant des quatre cas énumérés par ledit article.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le président du conseil d'administration pourra conclure à tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Un rapport annuel rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en application de ces délégations.

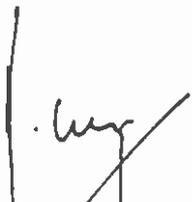
Pour l'exercice de cette délégation, il sera fait application des dispositions de l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit, dans son quatrième alinéa, qu'« en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président ».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président



PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçu le - 5 JUIL. 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/11 - 07/ 06**

OBJET **Compte administratif du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Pour l'ensemble de l'exercice 2010, les dépenses et les recettes votées par notre assemblée au budget primitif et aux décisions modificatives ultérieures, ont atteint un montant, équilibré en dépenses et recettes de :

51 480 605,99 €	Pour la section d'investissement
167 019 187,59 €	Pour la section de fonctionnement

Soit un montant global de 218 499 793,58 €.

S'agissant des dépenses, les mouvements effectivement constatés font apparaître une réalisation de :

41 085 669,85 €	Pour la section d'investissement (79,80 %)
150 972 305,50 €	Pour la section de fonctionnement (90,39 %)

Soit un total de 192 057 975,35 €.

Pour ce qui concerne les recettes, les mouvements constatés sont de :

32 466 545,08 €	Pour la section d'investissement
159 416 908,06 €	Pour la section de fonctionnement

Soit un total de 191 883 453,14 €.

Le résultat propre à l'exercice 2010 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 8 444 602,56 €, et un déficit d'investissement de 8 619 124,77 € soit un résultat global déficitaire de 174 522,21 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture fait apparaître un déficit de :

9 792 289,23 € pour la section d'investissement

et un excédent de :

17 525 684,54 € pour la section de fonctionnement

soit un résultat de clôture globalement excédentaire de 7 733 395,31 € en recul de 59,54 % par rapport au résultat enregistré à la clôture de l'exercice 2009.

Je vous rappelle qu'un certain nombre de chapitres ou lignes budgétaires font l'objet de prévisions, mais ne donnent pas lieu à émission de mandat ou de titre. Ceci explique pourquoi les réalisations ne peuvent atteindre l'intégralité de la prévision.

Il s'agit pour la section d'investissement, du chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » et du chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes, et en section de fonctionnement, du chapitre 022 « dépenses imprévues » et du chapitre 023 « virement à la section d'investissement » en dépenses.

Il en est de même pour les lignes budgétaires 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » et 002 « résultat de fonctionnement reporté », que l'on retrouve en dépenses en cas de déficit et en recettes si le résultat est excédentaire.

A l'inverse, certaines opérations sont, en recettes, réalisées sans qu'une prévision budgétaire soit nécessaire. Il s'agit des opérations de cessions où l'article 775 enregistre le prix de la vente par opération budgétaire réelle et les articles 192, 675, 6761 et 7761 qui, par opération d'ordre budgétaire, constatent la sortie des biens pour leur valeur nette comptable ainsi que les plus ou moins values.

C'est la raison pour laquelle certains chapitres ont un montant de réalisation supérieur à la prévision.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses mandatées s'élèvent à 41 085 669,85 € pour un montant prévu de 51 480 605,99 €, soit une réalisation globale de 79,80 %.

Le montant des reports de crédits atteint cette année 4 067 142,23 €.

Il s'agit de crédits engagés dont le mandatement n'interviendra qu'au cours de l'exercice 2011, expliquant pour partie le taux de réalisation constaté ci-dessus pour les lignes gérées hors autorisations de programme.

L'acquisition des véhicules, essentiellement affectés au parc opérationnel représente une dépense globale de 5 950 490,77 €, soit 82 % des prévisions.

Les matériels de secours et de lutte contre l'incendie, toutes lignes confondues, ont fait l'objet d'une dépense de 2 936 987,51 € correspondant à un taux de réalisation de 67,90 %.

Les dépenses liées aux équipements informatiques, de transmissions et de téléphonie, s'élèvent à 2 521 719,3 €, soit 60,98 % des crédits inscrits. Elles correspondent, pour l'essentiel, aux opérations liées au renouvellement intégral des équipements de transmission et de traitement de l'alerte et du système de transmissions numériques (ORION et ANTARES).

L'achat de mobilier, matériel technique ou de bureau, d'un coût total de 963 523,95 €, est quant à lui réalisé à hauteur de 58,61 %.

Les constructions neuves de bâtiment, correspondants à la réalisation du schéma départemental des opérations immobilières, arrêté en mai 2004 et modifié depuis à plusieurs reprises ont représenté une dépense de 2 377 953,85 € (63,13 % des crédits ouverts).

Les travaux de rénovation ou de restructuration de bâtiments, qui comprennent principalement des opérations programmées dans le cadre des autorisations de programme, représentent pour leur part une dépense de 2 608 694,48 € (81,52 % des crédits ouverts).

Les grosses réparations effectuées sur les bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition représentent quant à eux 212 162,33 € (57,08 % des crédits ouverts). Quand à celles effectuées sur des bâtiments en pleine propriété elles représentent 744 134,01 € (55,67 % des crédits ouverts).

Les dépenses liées aux travaux de réseaux de transmission se sont élevées à 336 022,89 € (dont 137 989,72 € concernent les bâtiments mis à disposition) soit un taux de réalisation de 58,12 %.

Les investissements réalisés dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA), correspondant au coût annuel des travaux effectués, s'élèvent à 2 550 232,44 €.

Le chapitre globalisé 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » retraçant l'amortissement des subventions d'investissement et les plus ou moins values sur cessions d'immobilisations représente 2 630 236,17 € et donne lieu à une recette de fonctionnement de montant identique au chapitre globalisé 042.

Le chapitre globalisé 041 « opérations patrimoniales » se réalise pour 9 787 379,71 €.

Le chapitre des immobilisations incorporelles correspond à l'amortissement des subventions d'équipement en nature.

Celui des immobilisations en cours correspond à des écritures de régularisation. Suite au passage de l'ancienne nomenclature comptable M6 à la nouvelle nomenclature M61, des discordances sont apparues. Ainsi, pour que l'inventaire soit en adéquation avec l'état de l'actif, des réimputations de crédits ont été effectués.

Ces écritures donnent lieu à des réalisations équivalentes en recette.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des titres émis atteint un montant de 32 466 545,08 €, pour une prévision de 51 480 605,99 €, soit une réalisation globale de 63,07 %.

Le compte 10 « dotations, fonds divers et réserves » enregistre une recette de 8 985 757,91 €.

Le compte 13 « subvention d'investissement » totalise une recette de 558 951,75 €.

Le chapitre globalisé 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » s'élève à 13 134 455,71 € et se rapporte pour l'essentiel (11 650 275,80 €) aux amortissements des immobilisations. Il donne lieu à une dépense équivalente en section de fonctionnement, chapitre globalisé 042.

Le chapitre globalisé 041 « opérations patrimoniales s'établit », comme indiqué précédemment, à 9 787 379,71 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement mandatées s'élève à 150 972 305,50 € pour une inscription budgétaire globale de 167 019 187,59 €. Leur taux de réalisation est de 90,39 %.

Chapitre 011 « charges à caractère général »

Ce chapitre globalisé a fait l'objet d'une réalisation de 87,62 %, soit 21 356 090,30 € sur les 24 374 320 € prévus.

Le compte 60 « achats et variation de stocks » est réalisé à hauteur de 87,77 %, soit 10 006 443,25 €.

Il retrace les dépenses liées aux prestations de services, fournitures non stockables, non stockées, d'entretien, de petits équipements, administratives et les produits pharmaceutiques.

Les comptes 61 et 62 comptabilisent les charges externes afférentes à des tiers (autres que les achats).

Le compte 61 « services extérieurs » comportant notamment les locations immobilières et mobilières, les charges locatives et de copropriété, l'entretien, les réparations et la maintenance a fait l'objet d'une réalisation d'environ 89 %, soit 7 831 815,07 €.

Il inclut également le compte 611 « contrat de prestations de services avec des entreprises » pour 997 963,95 €. Ces crédits correspondent à la partie indexée de la redevance annuelle à verser à la SNI Foncière Ferrus dans le cadre du bail emphytéotique.



Le compte 62 « autres services extérieurs » comprenant les honoraires, les frais de publicité, de publication, de transport et de déplacements, les frais postaux et de télécommunications et les frais de nettoyage a généré des dépenses pour 3 491 945,73 € soit une réalisation de 86 %.

Le compte 63 « impôts taxes et versements assimilés » pour 25 886,25 € représente les frais liés aux taxes foncières ainsi qu'aux véhicules.

Chapitre 012 « charges de personnel »

Ce chapitre globalisé a fait l'objet d'une réalisation à hauteur de 97,75 % soit 98 852 932,90 €.

Il représente l'essentiel de nos charges de fonctionnement.

Les comptes 65, 66, 67 et 68

Le compte 65 « autres charges de gestion courante » dans lequel sont comptabilisés les indemnités, les frais de mission et de formation et les subventions de fonctionnement aux associations, a été réalisé en quasi totalité pour 1 776 739,14 €.

Le compte 66 « charges financières » constitué, pour l'essentiel, des intérêts de la dette a été réalisé pour 2 161 242,15 €.

Il comprend également le compte 6618 « intérêts des autres dettes » pour 836 053,26 € qui correspond au coût de financement des investissements prévus dans le cadre du BEA. Cette part est conditionnée par le montant de la redevance versée en recette de fonctionnement.

Le taux de réalisation est néanmoins proche de 100 % si l'on fait abstraction des écritures de rattachement des intérêts courus non échus.

Le compte 67 « charges exceptionnelles » enregistre le paiement éventuel d'intérêts moratoires, d'amendes fiscales et pénales ainsi que des titres annulés sur exercices antérieurs pour 13 690 845,30 €. La quasi-totalité de cette somme correspond aux écritures constatant les dispositions de la convention de règlement financier intervenue avec la communauté urbaine de Lyon.

Chapitre globalisé 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Ce chapitre se réalise à 13 134 455,71 € et correspond strictement à la recette d'investissement mentionnée ci-dessus.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les titres émis en fonctionnement représentent un montant total de 159 416 908,06 €, pour une prévision de 167 019 187,59 € (95,45 %).



La recette principale provient de la contribution des collectivités territoriales.

Les divers services soumis à facturation (convention avec le SAMU, transports par carence, interventions sur ascenseurs, services de sécurité ou remboursement des frais d'organisation de concours....) représentent 1 309 311,96 €.

Dans le cadre du bail emphytéotique, la SNI Foncière Ferrus nous a versé une redevance de 4 000 000 € (3^{ème} des cinq versements prévus) matérialisant la prise de possession des biens immobiliers.

Le chapitre globalisé 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » représente 2 630 236,17 €.

Telles sont, mesdames messieurs les éléments d'analyse que j'ai souhaité vous livrer sur la gestion budgétaire de notre établissement pour l'exercice 2010.

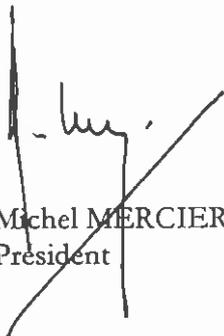
Je vous demande d'approuver le compte administratif de l'exercice clos».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président



Reçu le - 5 JUIL. 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/11 - 07/ 07**

OBJET **Compte de gestion de monsieur le payeur départemental, comptable du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, pour l'exercice 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le compte de gestion de l'exercice 2010 de monsieur le payeur départemental, comptable de notre établissement public, est soumis à notre approbation. Il est conforme au compte administratif que je vous présente par rapport distinct.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2010 tel qu'il nous a été soumis, et d'en donner acte à monsieur le payeur départemental».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011


Michel MERCIER
Président



PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçu le - 5 JUIL. 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/11 - 07/ 08

OBJET

Reprise et affectation du résultat comptable du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2010

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le compte administratif de l'exercice 2010 et le compte de gestion de monsieur le payeur départemental du Rhône, comptable de notre établissement public, vous sont présentés par deux rapports distincts.

Le résultat propre de l'exercice 2010 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 8 444 602,56 € tandis que la section d'investissement se solde par un besoin de financement de 8 619 124,77 €.

Compte tenu des résultats antérieurs repris, le résultat de clôture est excédentaire de :

- 17 525 684,54 € pour la section de fonctionnement,

et déficitaire de :

- 9 792 289,23 € pour la section d'investissement.

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 4 067 142,23 €, je vous propose, mesdames, messieurs de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et pour le solde en excédent de fonctionnement reporté et d'arrêter définitivement ces résultats qui sont repris au budget supplémentaire 2011 de la manière suivante :

- 13 859 431,46 € sont reportés à la section d'investissement (compte 1068) ;
- 3 666 253,08 € sont maintenus en section de fonctionnement (compte 002)».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président

Reçu le - 5 JUIL. 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/11 - 07/ 09**

OBJET **Autorisations de programme et crédits de paiement – Compte rendu annuel 2010**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Depuis le début de l'exercice 2003, notre établissement a décidé de mettre en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme mode de gestion d'une partie de la section d'investissement afin de faciliter sa lisibilité et d'éviter au maximum le système mécanique des reports de crédits d'un exercice sur l'autre.

Afin de permettre un meilleur suivi et une meilleure information, la loi nous fait obligation de présenter un suivi de l'exécution des programmes votés.

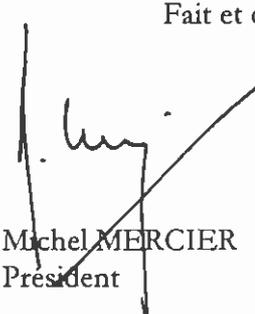
Vous trouverez ainsi en annexe un tableau de suivi des différentes opérations votées».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président

CONSTRUCTIONS DE CASERNEMENTS

OPERATION	MONTANT DE L'AP	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	CUMUL REALISE	Reste à réaliser
Programme 2003											
Opération Meyzieu / Décines	11 927 351,54	256 868,00	1 521 482,88	258 131,17	833 381,00	2 831 725,23	1 785 573,79	862 150,95	2 806 626,62	11 155 939,64	771 411,90
Opération Feyzin	4 599 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 508,00	311 626,91	775 660,27	2 797 389,50	3 912 184,68	686 815,32
Opération St Clément sous Valsonne / Valsonne	3 630 000,00	16 875,56	478,40	50 877,18	159 259,62	2 393 707,39	849 685,89	76 895,25	863,57	3 548 642,86	81 357,14
Opération Marcy / Charbonnières	819 531,80	27 715,35	674 097,72	112 990,77	4 727,96					819 531,80	
Opération Vernaison / Charly	1 079 887,59	209 287,09	835 042,44	35 558,06	0,00					1 079 887,59	
Opération Vernaion / Charly	878 932,15	0,00	9 328,80	58 705,16	627 228,84	183 669,35				878 932,15	
Opération St Etienne la Varenne / St Etienne des Oullières / Odenas	920 000,00	2 990,00	2 535,52	0,00	42 164,58	226 840,49	624 260,99	9 595,43	8 373,55	916 760,56	3 239,44
Programme 2004											
Opération Lissieu / Marcilly d'Azergues / Les Chères / Chasselay	1 100 000,00		0,00	0,00	45 606,27	82 111,94	882 217,64	22 853,30	2 226,41	1 035 015,56	64 984,44
Opération Courzieu	795 000,00		0,00	0,00	47 446,46	265 949,66	468 565,97	9 310,32	1 003,68	792 276,09	2 723,91
Opération Taluyers / Montagny / Chassigny	891 000,00		0,00	0,00	52 182,95	381 770,45	381 400,20	3 781,42	7 486,34	826 621,36	64 378,64
Programme 2005											
Opération Saint-Priest SSSM	1 670 000,00			12 607,55	9 007,60	19 255,60	79 664,41	1 136 751,58	270 834,73	1 528 121,47	141 878,53
Opération Genay / Neuville sur Saône / Montanay / Fleurieu	2 054 000,00			0,00	0,00		7 136,05	18 369,89	744 736,07	770 242,01	1 283 757,99
Opération La Tour de Salvagny / Dormartin	1 200 000,00			0,00	55 581,24	194 073,10	794 791,94	96 180,56	8 339,72	1 148 966,56	51 033,44
Opération Liegues / Jamoux / Pouilly le Monial	1 200 000,00			4 329,52	39 450,73	30 845,63	1 047 409,52	15 734,48	5 351,91	1 143 121,79	56 878,21
Opération Sainte Foy les Lyon / Francheville	1 175 000,00			0,00	76 221,59	156 076,35	851 501,68	35 361,19	7 760,15	1 126 920,96	48 079,04
Opération Saint-Maurice sur Dargosse / Saint-Didier sous Rivene	963 000,00			0,00	18 509,26	347 773,03	557 878,73	8 813,34	11 158,22	944 132,58	18 867,42
Opération Yzeron	765 000,00			0,00	43 523,58	292 256,26	398 562,52	5 690,47	1 871,71	741 904,54	23 095,46
Opération Lachassagne / Marcy sur Anse / Pommiers	965 000,00			0,00	0,00	3 480,36	20 919,29	27 699,73	699 536,95	751 636,33	213 363,67
Opération Saint-Vincent de Reins	612 752,43			24 120,87	537 911,63	43 254,89	7 465,04	0,00	0,00	612 752,43	
Opération Lamure / Grandris / Chambost-Allières	1 356 000,00			0,00	0,00	14 982,20	50 279,36	3 456,44	489 325,52	558 043,52	797 956,48
Opération Vourdes / Brignais	1 050 000,00			0,00	5 073,43	270 362,80	636 750,06	39 919,85	14 341,78	966 447,92	83 552,08
Opération Saint Igny de Vers	255 000,00			0,00	195,00	6 376,83	49 337,36	179 818,18	11 859,00	247 586,37	7 413,63
Opération Miens	1 100 000,00			0,00	26 503,36	189 730,80	817 384,21	5 836,99	3 563,27	1 043 018,63	56 981,37
Programme 2009											
Opération Morant	7 500 000,00							2 420,70	11 777,94	14 198,64	7 485 801,36
Opération Saun Bel / L'Arbresle / Savigny	1 800 000,00							0,00	0,00	0,00	1 800 000,00
Opération Saint Cyr au Mont d'Or / Saint Didier au Mont d'Or	2 400 000,00							2 420,70	0,00	2 420,70	2 397 579,30
Opération Chassieu / Genas	1 300 000,00							0,00	11 777,94	11 777,94	1 288 222,06
Total des AP de construction	36 579 103,97	256 868,00	1 521 482,88	299 189,61	1 790 594,10	5 130 025,13	8 836 837,77	2 474 149,39	5 097 800,02	25 406 946,40	11 172 157,59

RENOVATIONS

OPERATION	MONTANT DE L'AP	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	CUMUL REALISE	Reste à réaliser
Programme 2003											
Opération Gerland (chambrées)	4 183 587,54	293 824,43	559 110,97	2 271 269,79	1 037 216,59	21 768,69	397,07	0,00		4 183 587,54	*
Opération La Duchère	1 220 992,77	75 646,17	100 783,13	613 443,93	430 661,16	458,38				1 220 992,77	
	13 759,98	13 759,98								13 759,98	
Opération Lyon Cornelle (Cellule VSAB - vestiaire plongeurs)	382 019,71	0,00	20 968,27	354 703,92	6 347,52					382 019,71	
Opération Lyon Croix Rousse (chambrées)	334 257,11	0,00	16 905,45	317 351,66	0,00					334 257,11	
Opération Lyon Rochat (mise en conformité électrique)	368 274,58	22 315,33	169 478,76	175 701,06	779,43					368 274,58	
Opération Villeurbanne Cusset (chambrées)	1 077 551,84	6 745,44	63 615,53	483 752,07	510 305,89	13 132,91				1 077 551,84	
Opération Villefranche sur Saône	176 459,23	172 008,71	4 450,52							176 459,23	
Opération CTA CODIS	164 255,42	3 348,80	158 278,89	2 627,73						164 255,42	
Opération Belleville	446 016,90	0,00	24 630,42	323 689,42	89 122,59	8 177,40	397,07			446 016,90	
Programme 2004											
Opération Lozanne (restructuration)	3 415 975,63		8 474,74	153 586,69	3 636,44	2 737,65	118 419,02	497 588,51	923 664,79	1 708 107,84	1 054 590,03
	400 000,00									0,00	
Opération Givors - Extension et restructuration	2 597 000,00		0,00	0,00	0,00	2 737,65	118 419,02	497 588,51	923 664,79	1 542 409,97	1 054 590,03
Opération sécurisation des sites - Lyon Cornelle, Lyon Croix-Rousse, Lyon Gerland, Lyon Duchère et Villeurbanne-Cusset	255 000,00		1 722,24							1 722,24	
Opération mise en conformité des stations de carburant	158 281,47		5 178,56	149 466,47	3 636,44					158 281,47	
Opération aménagement de chambres - Lyon Duchère	5 694,16		1 573,94	4 120,22	0,00					5 694,16	
Programme 2005											
Opération Lyon - Rabelais - restructuration	1 705 140,88			11 403,86	129 509,53	1 043 944,60	379 554,82	132 925,04	7 489,87	1 704 827,72	313,16
	1 195 140,88			11 403,86	104 890,53	1 041 169,06	37 432,37	245,06		1 195 140,88	
Opération Pontcharra sur Turdine	510 000,00			0,00	24 619,00	2 775,54	342 122,45	132 679,98	7 489,87	509 686,84	313,16
Programme 2006											
Opération Collonges	3 303 598,27				8 554,99	253 881,77	333 941,04	1 515 450,22	355 247,20	2 467 075,22	836 523,05
	469 598,27				8 554,99	224 464,37	233 396,76	3 182,15		469 598,27	
Opération Saint-Lager / Cercié	635 000,00				0,00		0,00	9 648,13	3 094,65	12 742,78	622 257,22
Opération Communay / Ternay	455 000,00				0,00	9 602,67	24 521,59	361 591,80	48 256,49	443 972,55	11 027,45
Opération Fleurie / Lancié	1 344 000,00				0,00	13 144,04	57 859,07	858 138,78	252 793,53	1 181 935,42	162 064,58
Opération Cours La Ville	400 000,00				0,00	6 670,69	18 163,62	282 889,36	51 102,53	358 826,20	41 173,80
Programme 2007											
Opération Saint-Symphorien sur Coise	615 000,00					6 329,23	13 926,70	234 270,91	296 292,80	550 819,64	64 180,36
	375 000,00					0,00	0,00	20 784,33	291 662,50	312 446,83	62 553,17
Opération Echallas	240 000,00					6 329,23	13 926,70	213 486,58	4 630,30	238 372,81	1 627,19
Programme 2009											
Opération Lyon Confluence	1 090 000,00							42 945,32	1 025 999,82	1 068 945,14	21 054,86
	1 090 000,00							42 945,32	1 025 999,82	1 068 945,14	21 054,86
Total des AP de rénovation	14 313 302,32	293 824,43	567 585,71	2 436 260,34	1 178 917,55	1 328 661,94	846 238,65	2 423 180,00	2 608 694,48	11 683 363,10	1 976 661,46

VEHICULES

OPERATION	MONTANT DE L'AP	Réalisé 2003	Réalisé 2004	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	CUMUL REALISE	Reste à réaliser
Programme 2003	4 483 817,49	213 304,15	2 420 223,44	1 850 289,90						4 483 817,49	
Véhicules d'intervention	4 439 903,49	213 304,15	2 376 309,44	1 850 289,90						4 439 903,49	
Véhicules hors intervention	43 914,00	0,00	43 914,00	0,00						43 914,00	
Programme 2004	4 672 842,75		498 876,74	3 840 661,45	333 304,56					4 672 842,75	
Véhicules d'intervention	4 633 542,75		498 876,74	3 801 361,45	333 304,56					4 633 542,75	
Véhicules hors intervention	39 300,00		0,00	39 300,00						39 300,00	
Programme 2005	5 388 049,22			792 450,82	4 453 628,06	141 970,34				5 388 049,22	
Véhicules d'intervention	5 368 384,02			792 450,82	4 433 962,86	141 970,34				5 368 384,02	
Véhicules hors intervention	19 665,20			0,00	19 665,20					19 665,20	
Programme 2006	6 100 124,04				1 470 564,46	4 125 966,33	335 483,86	168 109,39	0,00	6 100 124,04	
Véhicules d'intervention	6 045 174,94				1 470 564,46	4 071 017,23	335 483,86	168 109,39		6 045 174,94	
Véhicules hors intervention	54 949,10				0,00	54 949,10				54 949,10	
Programme 2007	5 988 701,92					2 244 412,66	3 467 197,61	277 091,65	0,00	5 988 701,92	
Véhicules d'intervention	5 862 791,02					2 173 416,66	3 412 282,71	277 091,65		5 862 791,02	
Véhicules hors intervention	125 910,90					70 996,00	54 914,90			125 910,90	
Programme 2008	5 028 227,80						138 275,28	2 983 304,20	1 420 417,00	4 541 996,48	486 231,32
Véhicules d'intervention	5 000 000,00						138 275,28	2 955 076,40	1 420 417,00	4 513 768,68	486 231,32
Véhicules hors intervention	28 227,80						0,00	28 227,80		28 227,80	
Programme 2009	7 471 096,38							1 680 929,15	3 381 104,94	5 062 034,09	2 409 062,29
Véhicules d'intervention	7 442 607,14							1 652 439,91	3 381 104,94	5 033 544,85	2 409 062,29
Véhicules hors intervention	28 489,24							28 489,24		28 489,24	
Programme 2010	7 208 875,53								1 100 575,19	1 100 575,19	6 108 298,34
Véhicules d'intervention	6 981 810,80								1 057 357,43	1 057 357,43	5 924 453,37
Véhicules hors intervention	227 062,73								43 217,76	43 217,76	183 844,97
Total des AP de véhicules	39 132 859,60	213 304,15	2 919 100,18	6 483 402,17	6 267 497,08	6 512 349,33	3 940 956,75	5 109 434,39	4 801 521,94	36 237 565,99	2 895 293,61

INFORMATIQUE ET RESEAUX DE TRANSMISSION

OPERATION	MONTANT DE L'AP	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	CUMUL REALISE	Reste à réaliser
Programme 2006	9 800 000,00	26 132,60	406 250,33	2 099 724,71	3 262 532,69	2 141 324,44	7 935 964,77	1 864 035,23
ORION - Remplacement des chaines informatiques et radio d'aide à l'envoi des secours	4 800 000,00	26 132,60	295 762,01	1 470 182,68	1 333 833,04	632 582,18	3 758 492,51	1 041 507,49
ANTARES - Travaux préparatoires - Matériel de tests + acquisition d'appareils portatifs	5 000 000,00	0,00	110 488,32	629 542,03	1 928 699,65	1 508 742,26	4 177 472,26	822 527,74
Programme 2007	954 384,07		0,00	392 491,08	561 892,99	0,00	954 384,07	0,00
SIRH	954 384,07		0,00	392 491,08	561 892,99		954 384,07	
Total des AP d'informatique et réseaux de transmissions	10 754 384,07	26 132,60	406 250,33	2 492 215,79	3 824 425,68	2 141 324,44	8 890 348,84	1 864 035,23

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/11 - 07/ 10

OBJET **Autorisations de programme et crédits de paiement - modifications des crédits de paiement de 2011 pour les programmes 2003 à 2011**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Lors de l'élaboration du budget primitif 2003, nous avons décidé de mettre en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Nous avons eu à nous prononcer plusieurs fois au cours des exercices 2003 à 2010 sur la modification de ces autorisations de programme et crédits de paiement.

Le présent rapport vous propose de vous prononcer sur l'ajustement des montants des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'exercice 2011 pour les programmes votés de 2003 à 2011, notamment sur l'inscription de crédits de paiements pour les 8 nouvelles opérations ouvertes lors du conseil d'administration du 10 décembre 2010.

Il convient en effet d'apporter quelques modifications à la délibération prise lors de ce Conseil d'administration dans laquelle il a été décidé que des crédits de paiement ne seraient inscrits sur ces nouvelles opérations qu'à compter de 2012.

En effet, il est apparu nécessaire de prévoir les inscriptions budgétaires permettant d'engager dès les premières dépenses relatives aux études.

Vous trouverez, joint en annexe, les tableaux récapitulatifs des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces montants sont repris dans le budget supplémentaire de l'exercice 2011 qui vous est présenté par rapport distinct.

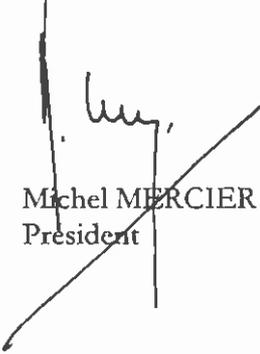
Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver ces modifications».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
President

LISTE DES AP OUVERTES EN 2003

Mise à jour le 30/06/2011

OPERATION	Autorisation de programme			Crédits de paiement											Reste à financer (cr. au-delà de N+1)		
	MONTANT DE L'AP	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	REALISE 2003	REALISE 2004	REALISE 2005	REALISE 2006	REALISE 2007	REALISE 2008	REALISE 2009	Total CP 2010	REALISE 2010	CP 2010 à réviser	CP 2011		Modifications proposées au BS 2011	CP Prévisions 2011
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS	9 149 000,00	0,00	9 149 000,00	19 865,56	3 013,92	50 877,18	201 424,20	2 648 055,89	1 785 573,79	862 150,95	2 816 000,00	2 806 626,62	9 373,38	700 204,00	+19 900,00	680 304,00	91 107,90
<i>Construction de casernements</i>																	
Operation Meyrieu / Déclats	4 599 000,00	0,00	4 599 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 508,00	311 626,91	775 660,27	2 799 000,00	2 797 389,50	1 610,50	685 204,00	-20 000,00	665 204,00	21 611,32
Operation Frezin	3 630 000,00		3 630 000,00	16 875,56	478,40	50 877,18	159 259,62	2 391 707,39	849 685,89	76 895,25	5 400,00	863,57	4 536,13	15 000,00		15 000,00	66 357,14
Operation St Etienne la Varenne / St Etienne des Oullieres / Odenas	920 000,00		920 000,00	2 990,00	2 535,52	0,00	42 164,58	226 840,49	624 260,99	9 595,43	11 680,00	8 373,55	3 226,15	0,00		100,00	3 139,44
TOTAL	9 149 000,00	0,00	9 149 000,00	19 865,56	3 013,92	50 877,18	201 424,20	2 648 055,89	1 785 573,79	862 150,95	2 816 000,00	2 806 626,62	9 373,38	700 204,00	-19 900,00	680 304,00	91 107,90

OPERATION	Autorisation de programme										Crédits de paiement					Règles à financer (ex. au-delà de N+1)
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	REALISE 2004	REALISE 2005	REALISE 2006	REALISE 2007	REALISE 2008	REALISE 2009	Total CP 2010	REALISE 2010	CP 2010 à réviser	CP 2011	Modifications proposées au BS 2011	CP prévisions au 2011	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS	6 038 000,00	-653 277,76	5 384 722,24	1 722,24	0,00	145 235,68	132 609,70	1 040 602,83	1 335 833,45	1 433 700,00	934 381,22	570 000,00	570 000,00	200 723,00	775 723,00	413 954,02
<i>Programme 2004</i>																
<i>Construction de casernes</i>	3 441 000,00	-653 277,76	2 787 722,24	1 722,24	0,00	145 235,68	729 812,05	1 722 163,01	35 945,04	33 700,00	10 716,43	22 981,57	0,00	2 723,00	2 723,00	129 363,99
Opération Lathieu / Marcellin d'Azergues / Les Chênes / Chasselay	1 100 000,00		1 100 000,00	0,00	0,00	45 606,27	82 111,94	882 217,64	22 853,30	10 000,00	2 226,41	7 771,59			0,00	64 984,44
Opération Courzeau	795 000,00		795 000,00	0,00	0,00	47 446,36	265 949,66	468 565,97	9 310,32	3 700,00	1 003,68	2 606,32			2 723,00	0,01
Opération Taluyers / Montagny / Chassagny	891 000,00		891 000,00	0,00	0,00	52 182,95	381 770,45	381 400,20	3 781,42	20 000,00	7 486,54	12 513,66			0,00	64 378,64
Opération Lozanne (restructuration)	400 000,00		400 000,00													50,00
Opération sécurisation des sites - Lyon Cornielle, Lyon Croix-Rousse, Lyon Gerland, Lyon Duchère et Villeurbanne-Cusset	255 000,00	-253 277,76	1 722,24	1 722,24												500
Rénovation de casernes	2 597 000,00	0,00	2 597 000,00	0,00	0,00	0,00	2 217,65	118 419,02	497 588,51	1 400 000,00	923 664,79	498 318,27	570 000,00	200 000,00	770 000,00	284 590,03
Opération Givors - Extension et restructuration	2 597 000,00		2 597 000,00	0,00	0,00	0,00	2 217,65	118 419,02	497 588,51	1 400 000,00	923 664,79	476 115,21	570 000,00	200 000,00	770 000,00	284 590,03
TOTAL	6 038 000,00	-653 277,76	5 384 722,24	1 722,24	0,00	145 235,68	732 569,70	1 050 602,83	533 533,95	1 433 700,00	934 381,22	499 318,78	570 000,00	202 723,00	772 723,00	413 954,02

LISTE DES AP OUVERTES EN 2005

Mise à jour le 30/06/2011

OPERATION	Autorisation de programme				Crédite de paiement										
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant de l'AP	REALISE 2005	REALISE 2006	REALISE 2007	REALISE 2008	REALISE 2009	Total CP 2010	REALISE 2010	CP 2010 à réinscrire	CP 2011	Modifications proposées au BS 2011	CP prévisionnels 2011	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
TRANSFERT EN RENOUVELLEMENT DE CASEREMENTS - Bourges 2005	14 803 000,00	-7 247,57	14 878 752,43	41 087,94	836 596,42	1 571 243,39	8 641 202,62	1 706 312,68	3 525 072,00	2 276 148,90	3 248 263,40	1 094 000,00	699 900,00	1 793 900,00	989 970,48
<i>Construction de caserements</i>	14 773 000,00	-7 247,57	14 365 752,43	41 087,94	811 977,42	1 568 467,85	5 519 080,17	1 573 632,70	3 517 272,00	2 260 679,03	1 248 592,97	1 094 000,00	699 900,00	1 793 900,00	989 970,48
Opération Saint-Prest SSSM	1 670 000,00		1 670 000,00	12 607,55	9 007,60	19 255,60	79 664,41	1 136 751,58	370 000,00	270 834,73	99 165,27	42 000,00	50 000,00	92 000,00	49 878,53
Opération Genay / Neuville sur Saône / Montmay / Fleureau	2 051 000,00		2 051 000,00	0,00	0,00	0,00	7 136,05	18 369,89	1 300 000,00	744 736,07	555 263,93	600 000,00	360 000,00	960 000,00	923 757,99
Opération La Tour de Sahagny / Dommarin	1 200 000,00		1 200 000,00	0,00	55 581,24	194 073,10	794 791,94	96 180,56	30 000,00	8 339,72	21 664,28		5 000,00	5 000,00	46 033,44
Opération Lœrques / Jumeux / Pouilly le Monal	1 200 000,00		1 200 000,00	4 329,52	39 450,73	30 845,63	1 047 409,52	15 734,48	15 000,00	5 351,91	9 618,09		15 000,00	15 000,00	41 878,21
Opération Sainte Foy les Lynn / Francheville	1 175 000,00		1 175 000,00	0,00	76 221,59	156 076,35	851 501,68	35 361,19	20 000,00	7 760,15	12 239,85		10 000,00	10 000,00	38 079,04
Opération Saint-Maurice sur Dargente / Saint-Dadler sous Revene	963 000,00		963 000,00	0,00	18 509,26	347 773,03	557 878,73	8 813,34	18 000,00	11 158,22	6 841,78				18 867,42
Opération Yzeron	765 000,00		765 000,00	0,00	43 523,56	292 256,26	398 562,52	5 690,47	15 000,00	1 871,71	13 128,29		10 000,00	10 000,00	13 093,46
Opération Lachassagne / Macey sur Anse / Pommiers	965 000,00		965 000,00	0,00	0,00	3 480,36	20 919,29	27 699,73	800 000,00	699 536,95	100 463,05	72 000,00	30 000,00	102 000,00	111 863,67
Opération Lamure / Grandin / Chambost-Allières	1 356 000,00		1 356 000,00	0,00	0,00	14 982,20	50 279,36	3 456,44	900 000,00	489 325,52	410 674,48	380 000,00	210 000,00	590 000,00	207 956,48
Opération Vinières / Bagnais	1 050 000,00		1 050 000,00	0,00	5 073,43	270 362,80	636 750,06	30 919,85	20 000,00	14 341,78	5 658,22		2 500,00	2 500,00	81 052,08
Opération Saint-Igny de Vers	255 000,00		255 000,00	0,00	195,00	6 376,83	49 337,36	179 818,18	19 272,00	11 859,00	7 413,00		7 400,00	7 400,00	13,63
Opération Mions	1 100 000,00		1 100 000,00	0,00	26 503,36	189 730,80	817 384,21	5 836,99	10 000,00	3 563,27	6 436,73				56 981,37
Opération Saint-Vincent de Reims	620 000,00		612 752,43	24 120,87	537 911,63	43 254,89	7 465,04	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
Rénovation de caserements	510 000,00	0,00	510 000,00	0,00	24 619,00	2 775,54	343 122,45	132 679,98	7 800,00	7 489,87	310,13	0,00	0,00	0,00	313,16
Opération Tranchars sur Turland	510 000,00		510 000,00	0,00	24 619,00	2 775,54	342 122,45	132 679,98	7 800,00	7 489,87	310,13				313,16
TOTAL	14 883 000,00	-7 247,57	14 875 752,43	41 037,94	836 596,42	1 571 243,39	5 661 202,62	1 706 312,68	3 525 072,00	2 276 168,90	1 248 903,10	1 094 000,00	699 900,00	1 793 900,00	989 270,48

OPERATION	Autorisation de programme				Crédits de paiement										Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP		REALISE 2006	REALISE 2007	REALISE 2008	REALISE 2009	Total CP 2010	REALISE 2010	CP 2010 à réinscrire	CP 2011	Modifications proposées au BS 2011	CP Prévisionnels 2011	
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS	2 834 000,00	0,00	2 834 000,00		0,00	29 417,40	906 541,28	1 512 268,07	459 200,00	355 247,20	103 952,80	462 000,00	-218 973,00	243 027,00	593 496,05
<i>Rénovations de casernes</i>	2 834 000,00	0,00	2 834 000,00		0,00	29 417,40	100 544,28	1 512 268,07	459 200,00	355 247,20	103 952,80	462 000,00	-218 973,00	243 027,00	593 496,05
Opération Saint-Lager / Cercé	635 000,00		635 000,00		0,00	0,00	0,00	9 648,13	50 000,00	3 094,65	16 905,35	400 000,00	-190 000,00	210 000,00	412 257,22
Opération Communay / Ternay	455 000,00		455 000,00		0,00	9 602,67	24 521,59	161 591,80	59 200,00	48 256,49	10 913,51	50 000,00	11 027,00	11 027,00	0,45
Opération Fleure / Lancelé	1 344 000,00		1 344 000,00		0,00	13 144,04	57 859,07	858 138,78	270 000,00	252 793,53	17 296,17	50 000,00	-40 000,00	10 000,00	152 064,58
Opération Cours La Ville	400 000,00		400 000,00		0,00	6 670,69	18 163,62	282 880,36	80 000,00	51 102,53	28 897,17	12 000,00		12 000,00	29 173,80
RESEAUX DE TRANSMISSION	9 800 000,00	0,00	9 800 000,00		26 132,60	406 240,33	2 059 724,71	3 262 332,69	2 962 645,71	2 141 324,44	821 331,27	1 042 713,00	0,00	1 042 713,00	631 322,23
<i>Programme 2006</i>	9 800 000,00	0,00	9 800 000,00		26 132,60	406 240,33	2 059 724,71	3 262 332,69	2 962 645,71	2 141 324,44	821 331,27	1 042 713,00	0,00	1 042 713,00	631 322,23
ORION - Remplacement des chaînes informatiques et radio d'aide à l'environnement des secours	4 800 000,00		4 800 000,00		26 132,60	293 762,01	1 470 182,68	1 333 833,04	831 375,71	632 582,18	198 793,53	842 713,00		842 713,00	198 794,49
ANTARES - Travaux préparatoires - Matériel de tests + acquisition d'appareils portatifs	5 000 000,00		5 000 000,00		0,00	110 488,32	629 542,03	1 928 699,65	2 131 270,00	1 508 742,26	622 527,74	200 000,00		200 000,00	622 527,74
TOTAL	12 634 000,00	0,00	12 634 000,00		26 132,60	435 667,73	2 200 288,99	4 774 800,76	3 421 845,71	2 496 571,64	925 274,07	1 504 713,00	-218 973,00	1 285 740,00	1 414 838,28

OPERATION	Autorisation de programme				Crédits de paiement							Rente à financer (ex. au-delà de N+1)	
	Montant de l'AP ouvert	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	REALISE 2007	REALISE 2008	REALISE 2009	Total CP 2010	REALISE 2010	CP 2010 à réinscrire	CP 2011	Modifications proposées au BS 2011		CP prévisionnels 2011
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS <i>Programme 2007</i>	615 000,00	0,00	615 000,00	6 329,23	13 926,70	234 270,91	308 700,00	296 292,80	9 407,20	54 500,00	1 077,00	55 577,00	8 603,36
<i>Rénovation de casernes</i>	615 000,00	0,00	615 000,00	6 329,23	13 926,70	234 270,91	308 700,00	296 292,80	9 407,20	54 500,00	1 077,00	55 577,00	8 603,36
Opération Saint-Symphorien sur Cosse	375 000,00		375 000,00	0,00	0,00	20 784,33	300 000,00	291 662,50	8 337,50	54 000,00		54 000,00	8 553,17
Opération Echallas	240 000,00		240 000,00	6 329,23	13 926,70	213 486,58	5 700,00	4 630,30	1 069,70	500,00	1 077,00	1 577,00	50,19
TOTAL	615 000,00	0,00	615 000,00	6 329,23	13 926,70	234 270,91	308 700,00	296 292,80	9 407,20	54 500,00	1 077,00	55 577,00	8 603,36

OPERATION	Autorisation de programme				Crédits de paiement							Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
	Montant de l'AP proposé	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	REALISE 2008	REALISE 2009	Total C.P. 2010	REALISE 2010	CP 2010 à réinscrire	CP 2011	Modifications proposées au BS 2011	CP prévisionnels 2011	
ACQUISITION DE VEHICULES <i>Programme 2008</i>	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	138 275,28	2 955 076,40	1 420 417,00	1 420 417,00	0,00	409 000,00	-18 200,00	390 800,00	95 431,32
Opération véhicules d'intervention	5 000 000,00		5 000 000,00	138 275,28	2 955 076,40	1 420 417,00	1 420 417,00	0,00	409 000,00	-18 200,00	390 800,00	95 431,32
TOTAL	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	138 275,28	2 955 076,40	1 420 417,00	1 420 417,00	0,00	409 000,00	-18 200,00	390 800,00	95 431,32

OPERATION	Autorisation de programme			Crédits de paiements							
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	REALISE 2009	Total CP 2010	REALISE 2010	CP 2010 à réinscrire	CP 2011	Modifications proposées au BS 2011	CP prévisionnels 2011	Reste à financer (ex. au delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2009	7 442 607,14	0,00	7 442 607,14	1 652 439,91	3 381 250,00	3 381 104,94	145,06	1 300 000,00	-197 200,00	1 102 800,00	1 306 262,29
Opération véhicules d'intervention	7 442 607,14		7 442 607,14	1 652 439,91	3 381 250,00	3 381 104,94	145,06	1 300 000,00	-197 200,00	1 102 800,00	1 306 262,29
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2009	8 590 000,00	0,00	8 590 000,00	48 366,02	1 147 000,00	1 037 777,76	309 222,24	820 000,00	-320 000,00	500 000,00	7 008 856,22
<i>Construction de casernements</i>	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	2 420,70	120 000,00	11 777,94	108 222,06	800 000,00	-320 000,00	480 000,00	7 005 807,36
Opération Mormant	1 800 000,00		1 800 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	100 000,00	30 000,00	70 000,00	1 730 000,00
Opération San Bel / L'Arbresle / Savigny	2 400 000,00		2 400 000,00	2 420,70	20 000,00	0,00	20 000,00	100 000,00	-90 000,00	10 000,00	2 387 579,30
Opération Saint-Cyr au Mont D'Or / Saint-Dodier au Mont D'Or	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	60 000,00	11 777,94	48 222,06	500 000,00	150 000,00	350 000,00	938 222,06
Opération Chassieu / Genas	2 000 000,00		2 000 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	1 950 000,00
<i>Rénovation de casernements</i>	1 090 000,00	0,00	1 090 000,00	42 945,32	1 027 000,00	1 025 999,82	1 000,18	20 000,00	0,00	20 000,00	1 054,86
Opération Lyon confluence	1 090 000,00		1 090 000,00	42 945,32	1 027 000,00	1 025 999,82	1 000,18	20 000,00		20 000,00	1 054,86
TOTAL	16 032 607,14	0,00	16 032 607,14	1 697 805,93	4 528 250,00	4 418 882,70	109 367,30	2 120 000,00	-517 200,00	1 602 800,00	8 313 118,51

OPERATION	Autorisation de programme				Crédits de paiement						
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	Total CP 2010	REALISE 2010	CP 2010 à réinscrire	CP 2011	Modifications proposées au BS 2011	CP prévisionnels 2011	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
ACQUISITION DE VEHICULES <i>Programme 2010</i>	7 208 873,53	0,00	7 208 873,53	2 514 977,00	1 300 575,19	1 414 401,81	3 065 000,00	1 759 000,00	4 824 000,00	1 284 298,34	
Opération véhicules d'intervention	6 981 810,80		6 981 810,80	2 354 350,60	1 057 357,43	1 296 993,17	3 000 000,00	1 707 000,00	4 707 000,00	1 217 453,37	
Opération véhicules hors intervention	227 062,73		227 062,73	160 626,40	43 217,76	117 408,64	65 000,00	52 000,00	117 000,00	66 844,97	
TOTAL	7 208 873,53	0,00	7 208 873,53	2 514 977,00	1 800 575,19	1 414 401,81	3 065 000,00	1 759 000,00	4 824 000,00	1 284 298,34	

OPERATION	Autorisation de programme			Crédits de paiement			
	Montant de l'AP ouverte	Modification proposée	Nouveau montant d'AP	CP 2011	Modifications proposées au BS 2011	CP prévisionnels 2011	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2011	6 189 346,00	0,00	6 189 346,00	1 876 168,00	694 000,00	2 570 168,00	3 619 178,00
Opération véhicules d'intervention	6 163 178,00		6 163 178,00	1 850 000,00	694 000,00	2 544 000,00	3 619 178,00
Opération véhicules hors intervention	26 168,00		26 168,00	26 168,00		26 168,00	0,00
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2011	9 450 000,00	0,00	9 450 000,00	0,00	270 000,00	200 000,00	8 950 000,00
<i>Construction de casernements</i>	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00	70 000,00	0,00	2 400 000,00
Opération Saint-Georges-de-Reneins / Belleville	2 400 000,00		2 400 000,00	0,00	70 000,00		2 400 000,00
<i>Rénovation de casernements</i>	6 750 000,00	0,00	6 750 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	6 550 000,00
Opération Pierre-Bénite	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	1 290 000,00
Opération Rillieux	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	990 000,00
Opération Villeurbanne La Doua	650 000,00		650 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	600 000,00
Opération Tراز	1 800 000,00		1 800 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	1 770 000,00
Opération d'Amplepuis	800 000,00		800 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	770 000,00
Opération Soucieu-en-Jarrest	700 000,00		700 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	650 000,00
Opération d'Ecully	500 000,00		500 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	480 000,00
TOTAL	15 339 346,00	0,00	15 339 346,00	1 876 168,00	964 000,00	2 770 168,00	12 569 178,00



PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçu le - 5 JUIL. 2011

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/11 - 07/ 11

OBJET Budget supplémentaire – décision modificative n° 1 - du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice en cours a pour principal objet la reprise des reports et des résultats de l'exercice précédent.

Il comprend également des ajustements de crédits, ainsi que des recettes et dépenses nouvelles.

Le montant des reports d'investissement s'élève à 4 067 142,23 €.

Par rapport distinct, le compte administratif vous a été présenté et vous avez eu à vous prononcer sur la reprise et l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2010.

Celui-ci se clôt par un excédent de fonctionnement de 17 525 684,54 €. La section d'investissement se solde par un besoin de financement de 9 792 289,23 €.

Une partie de cet excédent de fonctionnement doit être obligatoirement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit constaté plus le financement des reports) soit 13 859 432 €.

Le projet de budget supplémentaire que je sou mets à votre approbation s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **26 937 164,54 €**, répartis à raison de :

- 23 316 115,46 € en section d'investissement
- 3 621 049,08 € en section de fonctionnement

Les modifications qui vous sont proposées tiennent donc compte des reports ainsi que d'ajustements de crédits au vu des consommations constatées à ce jour.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement augmentent de 23 316 115,46 €, dont 4 067 142,23 € correspondent aux reports de crédits.

Hors reports de crédits, l'accroissement s'élève à 19 248 973,23 € et est ventilé de la façon suivante :

Immobilisations incorporelles : 761 769,94 €

L'article 205 est abondé de 156 000 € essentiellement afin de financer l'évolution du logiciel ARTEMIS. Le reste étant constitué de reports correspondant à des opérations non réalisées en 2010.

Immobilisations corporelles : 4 308 375,76 €

L'article 21531 « Réseaux de transmission radio » est diminué de 406 000 € en raison du report d'acquisition de bips d'alerte.

Afin de tenir compte de la différence constatée entre les crédits inscrits et réalisés de l'exercice 2010 et des réajustements à faire sur les programmes d'acquisition de véhicules d'intervention, les crédits de paiement sont modifiés comme suit :

- Programme 2010 : + 1 707 000 €
- Programme 2011 : + 694 000 €

Sur le programme 2010 du matériel de transport, une augmentation de 52 000 € est prévue pour le financement des véhicules qui vont être livrés en 2011.

L'article 21562 « matériel non mobile d'incendie et de secours – Secours à victimes » est abondé de 50 000 € afin de terminer l'équipement de tous les casernements en lots mobiles de premier secours.

L'article 2183 « matériel informatique » est augmenté de 250 000 € pour permettre l'équipement du site de secours de la Croix-Rousse.

Une augmentation de 200 000 € est prévue sur l'article 2184 « Matériel de bureau et mobilier » pour tenir compte de tous les projets immobiliers et déménagements des services en 2011.

Immobilisations en cours : 2 157 423,53 €

Ce chapitre est augmenté essentiellement en raison des réajustements ou réinscriptions de crédits de paiement d'un certain nombre d'opérations.

Opérations patrimoniales (opération d'ordre) : 6 296 257 €

Le chapitre des immobilisations incorporelles correspond à l'amortissement des subventions d'équipement en nature.

Celui des immobilisations en cours correspond à des écritures de régularisation de deux types.

Suite au passage de l'ancienne nomenclature comptable M6 à la nouvelle nomenclature M61, des discordances sont apparues. Ainsi, pour que l'inventaire soit en adéquation avec l'état de l'actif, il est nécessaire de procéder à des réimputations de crédits.

Le second type d'écriture correspond également à des corrections d'imputations et concerne des travaux qui ont été effectués dans des bâtiments dont le SDIS est locataire.

Ces dépenses ont été comptabilisées sur des comptes d'immobilisations en cours. Elles doivent maintenant être transférées sur un compte d'aménagement des immobilisations corporelles pour pouvoir être intégrés ensuite sur le compte définitif qui enregistre les dépenses d'aménagement des bâtiments dont le SDIS n'est ni propriétaire, ni affectataire ou qu'il n'a pas reçu au titre d'une mise à disposition.

Ces écritures donnent lieu à des réalisations équivalentes en recette.

Déficit antérieur reporté : 9 792 289,23 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes est majoré de 23 316 115,46 €

Excédent de fonctionnement capitalisé : 13 859 431,46 €

Emprunt

Le montant prévu est maintenu au niveau inscrit au budget primitif soit : 7 949 212 €.

Opérations patrimoniales (opération d'ordre) : 6 296 257 €

Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre) : 4 280 400 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses est majoré de 3 621 049,08 €.

CHARGES A CARACTERE GENERAL : 1 181 552,08 €

Achats et variation de stocks : augmentation de 634 000 €

Des crédits supplémentaires d'un montant de 70 000 € permettront de répondre à l'augmentation de l'énergie (gaz et électricité).

La ligne budgétaire relative à l'achat de prestations de services est abondée de 314 000 € pour les groupements de la direction des moyens matériels.

L'article 60632 « Fourniture de petit équipement et pièces détachées de véhicules » fait l'objet d'une inscription complémentaire de 250 000 € pour tenir compte des besoins liés aux véhicules du département dans le cadre de la maintenance mutualisée.

Services extérieurs : 269 450 €

Des crédits supplémentaires d'un montant de 110 000 € sont prévus pour la prise en compte de la maintenance aussi bien pour ce qui concerne les bâtiments, que pour le matériel technique et administratif ou le matériel spécifique incendie.

La ligne budgétaire 616 « Primes d'assurance » est abondée de 59 050 € pour prendre en compte, d'une part, des assurances dommage ouvrage liées à des constructions de casernement et d'autre part le nouveau marché « responsabilité civile garagiste » obligatoire dans le cadre de la maintenance mutualisée des véhicules.

Autres services extérieurs : 253 102,08 €

Cette augmentation correspond en grande partie à l'augmentation des frais de nettoyage des locaux liés aux travaux de restructuration dans les casernements donnés à bail emphytéotique administratif. En effet, les marchés ne prenaient évidemment pas en compte les surfaces des bâtiments en travaux. Il est désormais nécessaire de les rattacher aux marchés au fur et à mesure de leur livraison.

CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : -925 000 €

Les rémunérations et charges des personnels ainsi que les indemnités qui s'y rattachent sont globalement réduite de 432 000 € après évaluation des dépenses mois par mois tenant compte des besoins réels.

Des ajustements de moindre importance sont également réalisés sur l'ensemble du chapitre, ceci en fonction des consommations de crédits constatées.

Autres charges de gestion courante : 430 000 €

Cette provision est liée à l'augmentation de la contribution au réseau EPARI et à la première année de contribution pour l'utilisation de l'INPT (Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions) pour la maintenance de l'infrastructure du réseau ANTARES.

Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : 2 890 427 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes est majoré de 3 621 049,08 €.

Il correspond, pour 341 139 € à une baisse du remboursement de salaires au SDIS par le Département en application de la convention conclue en décembre 2010 en raison de l'évolution du nombre de sapeurs-pompiers affectés aux services de sécurité.

La contribution de la communauté urbaine de Lyon augmente de 220 000 € par rapport à la prévision portée au budget primitif en application de la clause d'actualisation prévue dans la convention de règlement financier intervenue avec le SDIS l'an dernier.

Sont enregistrés pour 3 666 253,08 € les excédents de fonctionnement reportés diminués du besoin de financement de la section d'investissement (résultat comptable cumulé majoré des dépenses d'investissement engagées non mandatées).

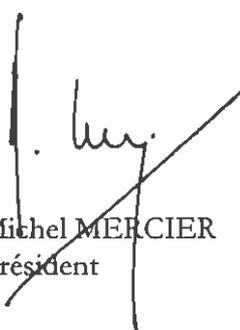
Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2011».

DECIDE

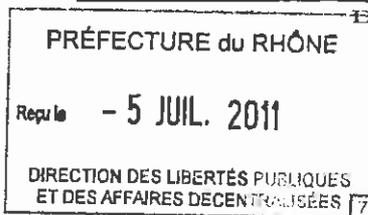
- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/11 - 07/ 12

OBJET **Convention de partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la direction régionale des finances publiques**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Dans le cadre des relations institutionnelles avec les services financiers de l'Etat, il est apparu opportun de renforcer la coopération entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la direction régionale des Finances Publiques.

Tant sur le plan des évolutions réglementaires et comptables que sur celui des nouveaux dispositifs de transmission et de traitement des informations constamment échangées entre l'ordonnateur et le comptable, il est nécessaire de renforcer le travail en commun et de mieux partager les capacités respectives d'expertises.

C'est dans cet esprit qu'une convention d'engagement partenarial a été élaborée et vous est soumise aujourd'hui pour approbation.

Elle est accompagnée de dix fiches d'actions organisées autour de deux axes :

- Le premier vise à développer les échanges entre ordonnateur et comptable pour développer une culture commune et une efficacité accrue. Ceci implique des formations ou réunions communes, la dématérialisation des échanges des documents comptables et des pièces justificatives, y compris pour ce qui concerne la rémunération des agents. Par ailleurs, ce partenariat devrait conduire à réaliser et croiser nos analyses financières.
- Le second tend à l'amélioration de la qualité des traitements comptables et des pratiques de gestion : ceci concerne la mise à jour de l'inventaire comptable, le délai global de paiement, la gestion des recettes, le suivi de la trésorerie et, point important pour notre établissement public, le contrôle financier conjoint du bail emphytéotique administratif.



L'exécution de la convention fera l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage.

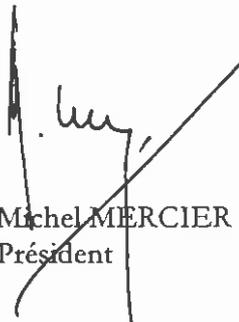
Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver cette convention d'engagement partenarial et m'autoriser à la signer».

DECIDE

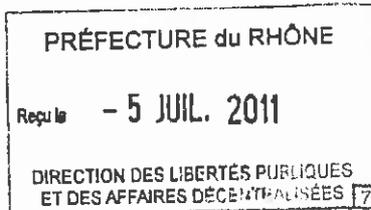
- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **D/11 - 07/ 13**

OBJET **Casernement de Saint-Symphorien-sur-Coise – fin de copropriété ALLIADE
HABITAT/SDIS – partage attributif de propriété**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par actes notariés en date des 16 juillet 1991 et 21 octobre 1992, une copropriété a été constituée entre la société ALLIADE HABITAT, venant au droit de la société LOGIREL, et la commune de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE sur un ensemble immobilier sis à SAINT SYMPHORIEN SUR COISE "La Bardière" place Charles de Gaulle, comprenant un terrain et 3 bâtiments (le terrain est figuré en rose et les bâtiments sous les lettres A, B et C au plan ci-joint)

Par acte notarié des 3 et 23 décembre 2008, la commune de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE a vendu son lot de copropriété au SDIS du Rhône. Ce lot est constitué du rez-de-chaussée du bâtiment C, qui abrite le casernement des sapeurs-pompiers, des 275/570^{èmes} des parties communes du bâtiment C et des 275/1 500^{èmes} des parties communes de l'ensemble immobilier et notamment du sol.

Force est de constater que cette copropriété n'a jamais fonctionnée au sens où aucun syndic n'a été désigné et aucune assemblée générale ne s'est jamais réunie.

En outre, ALLIADE HABITAT souhaite commercialiser et céder les logements dont elle est propriétaire.

Il convient donc pour faciliter la gestion des biens, de séparer ceux qui sont affectés à l'exercice du service public (SDIS) et ceux qui sont affectés à l'habitation (ALLIADE HABITAT) et destinés à être vendus à des acquéreurs privés.



Pour ce faire, il convient :

- de supprimer la copropriété existante (décision de l'Assemblée Générale des copropriétaires) ;
- d'établir un état descriptif de division en volume sur le bâtiment C, visant à la création de deux volumes : Volume 1, Casernement (SDIS), et Volume 2, surplus du bâtiment 1 (ALLIADE HABITAT) ;
- d'attribuer la cour du casernement en pleine propriété au SDIS qui pourra seul l'utiliser et l'aménager sans être soumis à des autorisations de l'Assemblée Générale des Copropriétaires.

Cette opération aura lieu sans soulte ; les frais supportés par moitié seront dus sur l'évaluation réalisée par France Domaine à la suite de la visite des lieux intervenue le 17 mai 2011.

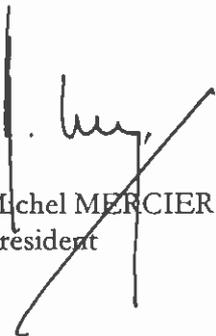
Je vous demande d'approuver le dispositif proposé visant à l'attribution en pleine propriété de terrain et bâtiment au profit du SDIS et de m'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 1^{er} juillet 2011



Michel MERCIER
Président



DU RHÔNE	
PRÉFECTURE du RHÔNE	
Reçu le	27 JUIL. 2011
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES 7	

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 JUILLET 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

NUMERO **DB/11- 07/08**

OBJET **Patrimoine immobilier du SDIS – prolongation d'un contrat relatif à un emploi spécifique (Article 3 alinéa 5 – loi 84-53)**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Malgré la mise en œuvre d'un important schéma directeur des opérations immobilières se traduisant par la mise en service d'un certain nombre de casemements et de locaux nouveaux, il demeure un nombre important de bâtiments plus ou moins anciens. Il importe, pour l'ensemble de ce patrimoine, de veiller au respect des préconisations émises dans le cadre de la politique d'hygiène et de sécurité et, le cas échéant des actions à engager pour y satisfaire. Par ailleurs il est indispensable de s'assurer du respect des normes techniques en vigueur.

Ces missions requièrent des compétences spécifiques relatives à la gestion des bâtiments dans les domaines administratif, organisationnel et technique.

Dans cet esprit, nous avons, par délibération du 25 juillet 2008, décidé la création d'un emploi spécifique pour une durée de trois ans.

Force est de constater que cette tâche n'est pas achevée et qu'il est en conséquence nécessaire de maintenir cet emploi pour une nouvelle durée de trois ans, qui se trouve en outre, justifiée par l'étendue et l'hétérogénéité du patrimoine immobilier.

C'est pourquoi, en raison de la nature spécifique de ces missions, je suis conduit à vous proposer de prolonger pour une durée de 3 ans le contrat du chargé de mission non-titulaire de catégorie A, dont le recrutement a été autorisé par délibération du 25 juillet 2008 en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.



Cette prolongation prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2011. La rémunération de l'agent concerné sera, à compter de cette date, fixée sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'attaché principal territorial avec l'attribution du régime indemnitaire correspondant.

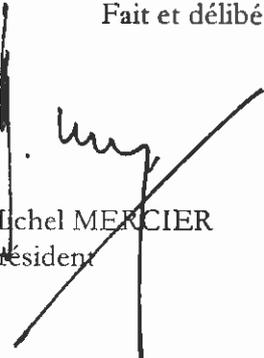
Si cette proposition recueille votre agrément, je vous demande, messieurs, d'autoriser la signature du contrat correspondant. Les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges qui y sont attachées sont inscrits au budget primitif de notre établissement public de l'exercice 2011».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 juillet 2011



Michel MERCIER
Président



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 18 JUILLET 2011

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES**

NUMERO **DB/11- 07/06**

OBJET **Cotisation du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône à l'établissement public pour les autoroutes Rhodaniennes de l'information (EPARI)**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par délibération DB/08 - 12/02 du 12 décembre 2008, le conseil d'administration du SDIS a autorisé l'adhésion du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône à l'établissement public pour les autoroutes Rhodaniennes de l'information (EPARI).

Le montant de la participation en 2008 était fixé à 80 000 euros mais il était prévu qu'elle évolue dans les prochains exercices, jusqu'à atteindre 100 000 euros, pour faire face à des frais nouveaux.

Lors de sa séance du 14 mars 2011, le comité de l'EPARI a arrêté son budget et a fixé à 120 000 euros la cotisation du SDIS du Rhône pour 2011.

Je vous demande donc, messieurs, de bien vouloir :

- prendre acte de cette dépense pour 2011, sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice,
- prévoir que chaque année la cotisation variera en fonction de la décision du comité de l'EPARI dans lequel siègent des délégués du SDIS».



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 juillet 2011

Michel MERCIER
Président



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 18 JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **DB/11- 07/07**

OBJET **Achat et entretien des chiens de travail**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par délibération D/99-01/04 du 6 janvier 1999, vous avez autorisé la prise en charge par le SDIS du Rhône des frais d'acquisition ou de remboursement des chiens de travail au titre de la spécialité cynotechnie, ainsi que les frais de vétérinaire, de nourriture et de responsabilité civile.

L'indemnité forfaitaire destinée à couvrir ces divers frais étant revalorisée sur un indice qui n'existe plus actuellement, le présent rapport vous propose de modifier la délibération précitée comme suit :

- reconduire le principe de la prise en charge, pour un montant estimatif maximal de 2 000 € TTC, des frais d'acquisition ou de remboursement des chiens de travail au titre de la spécialité cynotechnie, ainsi que les frais de vétérinaire, de nourriture, de chenil et de responsabilité civile,
- fixer l'indemnité forfaitaire trimestrielle attribuée par chien opérationnel et/ou en formation à 150 € à compter du 1^{er} juillet 2011 et la réévaluer le 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac), publié officiellement à la date de revalorisation».



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 juillet 2011

Michel MERCIER
Président



PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 27 JUL. 2011
DIRECTION DES SERVICES COMMUNES ET DES AFFAIRES COMMUNALES

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 JUILLET 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/11- 07/09**

OBJET **Prise en charge exceptionnelle de la franchise d'assurance lors des opérations de secours (préjudice matériel causé lors d'opération de secours)**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Lors de leurs interventions, il arrive que les sapeurs-pompiers causent parfois des dommages matériels à des administrés qui ne sont pas les bénéficiaires de l'opération de secours. Des dommages peuvent être aussi causés chez des personnes initialement bénéficiaires de l'intervention, suite à un appel de bonne foi émanant d'un tiers, alors qu'au final, aucune situation anormale n'était constatée par les sapeurs-pompiers.

Lorsque ces dommages résultent d'une faute des sapeurs-pompiers, l'assureur en responsabilité civile du SDIS accorde sa garantie et couvre tous les frais exposés. En revanche, lorsqu'aucune faute ne lui est imputable, il la refuse. Les victimes tiers se retournent alors vers leurs assureurs mais très souvent la garantie de leur contrat est assortie d'une franchise. Or, celle-ci peut représenter une charge financière importante pour des personnes aux revenus modestes.

Pour remédier à cette situation, je vous propose que le SDIS puisse prendre en charge, à titre exceptionnel, la franchise supportée par les personnes en situation financière délicate.

Le remboursement de la franchise par le SDIS serait limité aux dommages causés aux ouvrants (tels que portes, fenêtres, velux, portails...) et ne concernerait que les personnes en situation financière difficile qui en feraient la demande.



En application de cette délibération, il appartiendra au directeur départemental du Service d'incendie et de secours du Rhône de décider au cas par cas, de l'intervention financière de notre établissement.

En conséquence, je vous demande, messieurs, de m'autoriser à créer ce dispositif de prise en charge éventuelle de franchise d'assurance par le SDIS».

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 juillet 2011



Michel MERCIER
Président



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 18 JUILLET 2011

**DIRECTION DES ACHATS ET DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO **DB/11- 07/01**

OBJET **Cession gratuite par acte notarié du casernement de Cublize par la commune au profit du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le casernement de Cublize a été, par convention en date du 18 janvier 1999, mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône par la commune de Cublize.

Pour répondre à la demande du SDIS du Rhône, le conseil municipal de Cublize, par délibération en date du 5 juin 2009, a accepté de lui céder le bâtiment en pleine propriété à titre gracieux.

Cette cession sera formalisée par acte notarié.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer le document correspondant et toutes autres pièces s'y rattachant».

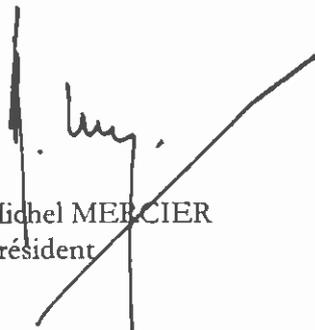


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 juillet 2011



Michel MERCIER
Président



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 18 JUILLET 2011

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/11- 07/02**

OBJET **Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au casernement de Fontaines-sur-Saône**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«La Communauté urbaine de Lyon souhaite faire raccorder au réseau d'eau potable une propriété contigüe au terrain d'assiette du casernement de Fontaines-sur-Saône (parcelle n° 190 section AL).

Ce raccordement rend nécessaire le passage, sur la propriété du SDIS, d'une canalisation d'eau potable.

Il convient de formaliser le passage de cette canalisation par une convention de servitude suivie de la signature d'un acte notarié.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer les documents correspondants et toutes autres pièces s'y rattachant».



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 juillet 2011

Michel MERCIER
Président



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 18 JUILLET 2011

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO **DB/11- 07/03**

OBJET **Casernement de Saint-Martin-en-Haut : échange à titre gratuit de parcelles de terrain avec la commune et cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain par la SCI du Vachon**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le bâtiment du casernement de Saint-Martin-en-Haut et son terrain d'assiette sont propriété du SDIS du Rhône depuis le 9 avril 2009.

Le SDIS souhaite effectuer des travaux de sécurisation du site par la pose d'une clôture et d'un portail d'entrée.

Afin de réaliser cet aménagement, il convient de procéder d'une part, à un échange de parcelles avec la commune de Saint-Martin-en-Haut et, d'autre part, à la cession par la SCI du Vachon au profit du SDIS d'une bande de terrain de 46m².

Cet échange et cette cession seront formalisés par acte notarié, je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer les documents correspondants et toutes autres pièces s'y rattachant»

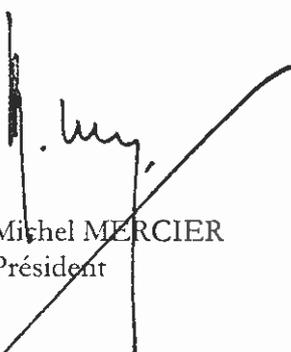


DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 juillet 2011



Michel MERCIER
Président



Reçu le 27 JUIL. 2011

DIRECTION DES LIQUIDES CHIMIQUES
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 18 JUILLET 2011

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO DB/11- 07/04

OBJET Cession gratuite par acte notarié du casernement d'Amplepuis par la commune au profit du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le casernement d'Amplepuis a été, par convention en date du 4 janvier 1999, mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône par la commune d'Amplepuis.

Le SDIS du Rhône souhaitant entreprendre des travaux de mise à niveau du casernement pour un montant qui dépasse le seuil de 15 % de la valeur du bien, le conseil municipal par délibération en date du 5 décembre 2008 a accepté la cession en pleine propriété du bâtiment à titre gracieux.

L'acte notarié de cession prévoira, si le casernement venait à être désaffecté, que le SDIS du Rhône proposera prioritairement à la mairie le rachat du bien en tenant compte du coût des investissements réalisés.

Cette cession sera formalisée par acte notarié.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer le document correspondant et toutes autres pièces s'y rattachant».



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 juillet 2011

Michel MERCIER
Président



**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 18 JUILLET 2011

**DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO **DB/11- 07/05**

OBJET **Casernement de Sainte Foy l'Argentière : échange à titre gratuit de parcelles de terrains avec la commune et cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain par la Communauté de communes « Chamousset en lyonnais »**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le bâtiment du casernement de Sainte Foy l'Argentière et son terrain d'assiette sont propriété du SDIS du Rhône depuis le 1^{er} février 2005.

Le SDIS souhaite effectuer, d'une part la pose de bâtiments modulaires pour accueillir la section de JSP et d'autre part, procéder à la sécurisation du site par la pose d'une clôture et d'un portail d'entrée.

Afin de réaliser ces aménagements, il convient de procéder à un échange de parcelles avec la commune de Sainte Foy l'Argentière et également à la cession par la Communauté de communes « Chamousset en lyonnais » au profit du SDIS d'une parcelle d'une surface de 2m² sur laquelle sont implantées les logettes EDF-GDF du casernement.

Cet échange et cette cession seront formalisés par actes notariés.

Je vous demande, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer les documents correspondants et toutes autres pièces s'y rattachant».



DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 juillet 2011

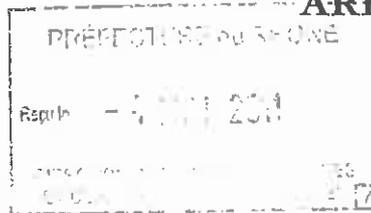
Michel MERCIER
Président



ARRETE N° 11/04/01

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**



Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30 et L.1424-33,
- vu le code des marchés publics,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n°03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDIS du Rhône,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDIS ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône défend devant les mêmes juridictions.



➤ Délégation de signature est accordée au colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Rhône, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDIS ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, au colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDIS du Rhône.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Paul MARCHINI, directeur territorial, directeur administratif et financier, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels autres que ceux relatifs à l'avancement d'échelon des personnels du SDIS ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocation, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, aux parlementaires, présidents de conseils régionaux et généraux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône défend devant les mêmes juridictions.

Article 2 - Direction des groupements territoriaux

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel Vincent GUILLOT à l'article 1^{er} du présent arrêté Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Pascal MEYGRET, adjoint au directeur des groupements territoriaux, pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

Article 3 - Direction des ressources humaines

➤ Délégation de signature est accordée au colonel Marcel ILTIS, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Alain COLLOT, chef du groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers, adjoint au directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET pour les affaires relevant du groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Marilou STRAPPAZZON, directrice territoriale, pour les affaires relevant de ses missions transversales, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur James GRÉGOIRE, directeur territorial, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Mary VALETTE, directeur territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, chef du groupement développement du volontariat, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

Article 4 - Direction de l'administration et des finances

➤ Outre la délégation de signature accordée à monsieur Jean-Paul MARCHINI à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est également accordée à madame Laurence CHENKIER, administrateur territorial, adjoint au directeur administratif et financier, chef du groupement affaires juridiques, assurances et marchés publics pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances et de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence CHENKIER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Marie-Noelle PICHON, attaché principal, chef du bureau des marchés pour les affaires relevant des attributions de son bureau.
- monsieur Alain PIERRE, attaché territorial au groupement affaires juridiques, assurances et marchés publics pour les affaires relevant des attributions du bureau juridique.
- monsieur Herve SERILLON, attaché territorial au groupement affaires juridiques, assurances et marchés publics pour les affaires relevant des attributions du bureau juridique.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Sylvie SANAEI, directeur territorial, chef du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par :

- monsieur Thomas ROUGE, attaché territorial au groupement finances, chef du bureau exécution budgétaire pour les affaires relevant des attributions du groupement finances.
- madame Carine ROCHER, attaché territorial au groupement finances, chef du bureau budget pour les affaires relevant des attributions du groupement finances.

Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Marc LEAL, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Lionel CHABERT, adjoint du directeur de la prévention et de l'organisation des secours, chef du groupement opérations et coordination des secours, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours et de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

Article 6 - Direction des moyens matériels

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est également accordée à monsieur Jean-Paul CHARBON, ingénieur en chef, adjoint au directeur des moyens matériels, chef du groupement bâtiment, pour les affaires relevant de la direction des moyens matériels et de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS à l'exception des actes, correspondances et mission de représentation du SDIS aux assemblées générales de copropriété.

- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Thierry RAJOT, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.
- Délégation de signature est accordée à monsieur Luc EMPEREUR, ingénieur principal, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

Article 7 - Service de santé et de secours médical

- Délégation de signature est accordée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical, pour les affaires relevant des attributions de son service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.
- En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Jean-Gabriel DAMIZET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint.

Article 8 – Chargé de mission auprès du directeur départemental

- Délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Pierre REINMANN, chargé de mission auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours pour les affaires relevant de sa mission, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.

Article 9 - Groupement communication, courrier et affaires réservées

- Délégation de signature est accordée au colonel Robert HERAUD, chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.
- Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Stéphane CLERC, adjoint au chef du groupement communication, courrier et affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions du groupement.

Article 10 - Groupement audit interne, hygiène et sécurité

- Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur principal, chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDIS.



Article 11

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 12

Monsieur le directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

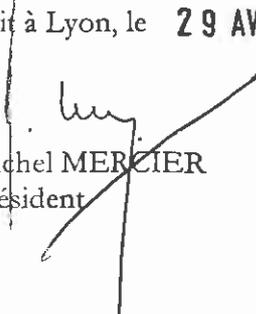
Pour ampliation, Lyon le :

- 2 MAI 2011

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le **29 AVR. 2011**


Michel MERCIER
Président



ARRETE N°11/07/01

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
DIRECTION

OBJET **Délégation de fonctions accordée à monsieur Michel REPPÉLIN premier vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau,
- vu la délibération n° D/11-06/02 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion des marchés publics de l'établissement public,
- vu la délibération n° D/11-06/03 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour agir au nom de l'établissement public devant les juridictions administrative, civile et pénale.
- vu la délibération n° D/11-06/04 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion financière de l'établissement public.

ARRETE

Article 1

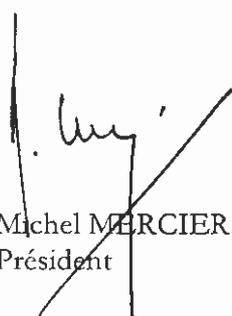
Délégation générale est accordée à monsieur Michel REPPÉLIN, premier vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances intéressant l'administration et l'exercice des compétences du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le

01 JUIL. 2011



Michel MERCIER
Président



ARRETE N° 11/07/02

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
DIRECTION

OBJET **Délégation de fonctions accordée à monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau,
- vu la délibération n° D/11-06/02 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion des marchés publics de l'établissement public,
- vu la délibération n° D/11-06/03 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour agir au nom de l'établissement public devant les juridictions administrative, civile et pénale.
- vu la délibération n° D/11-06/04 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion financière de l'établissement public.

ARRETE

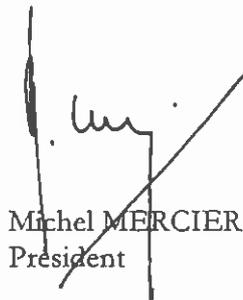
Article 1

Délégation générale est accordée à monsieur Maurice CELLIER, vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances intéressant l'administration et l'exercice des compétences du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le **01 JUIL. 2011**



Michel MERCIER
Président



ARRETE N° 11/07/03

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
DIRECTION

OBJET **Délégation de fonctions accordée à monsieur Christophe GUILLOTEAU, vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau,
- vu la délibération n° D/11-06/02 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion des marchés publics de l'établissement public,
- vu la délibération n° D/11-06/03 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour agir au nom de l'établissement public devant les juridictions administrative, civile et pénale.
- vu la délibération n° D/11-06/04 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion financière de l'établissement public.

ARRETE

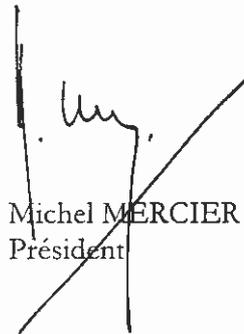
Article 1

Délégation générale est accordée à monsieur Christophe GUILLOTEAU, vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances intéressant l'administration et l'exercice des compétences du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le **01 JUIL. 2011**



Michel MERCIER
Président



ARRETE N° 11/07/04

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
DIRECTION

OBJET **Délégation de fonctions accordée à monsieur Patrick HUGUET, vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau,
- vu la délibération n° D/11-06/02 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion des marchés publics de l'établissement public,
- vu la délibération n° D/11-06/03 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour agir au nom de l'établissement public devant les juridictions administrative, civile et pénale.
- vu la délibération n° D/11-06/04 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion financière de l'établissement public.

ARRETE

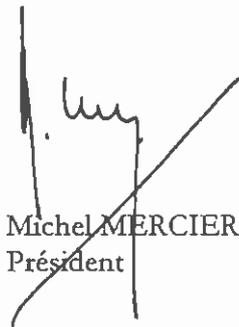
Article 1

Délégation générale est accordée à monsieur Patrick HUGUET, vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances intéressant l'administration et l'exercice des compétences du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le **01 JUIL. 2011**



Michel MERCIER
Président



ARRETE N° 11/07/05

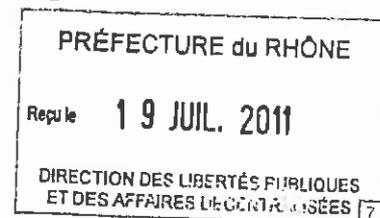
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
DIRECTION

OBJET **Délégation de fonctions accordée à monsieur Bernard CATELON, deuxième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;
- vu le résultat de l'élection des membres du bureau,
- vu la délibération n° D/11-06/02 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion des marchés publics de l'établissement public,
- vu la délibération n° D/11-06/03 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour agir au nom de l'établissement public devant les juridictions administrative, civile et pénale.
- vu la délibération n° D/11-06/04 du 1^{er} juillet 2011 par laquelle le conseil d'administration a donné délégation au président pour accomplir certains actes relatifs à la gestion financière de l'établissement public.

ARRETE



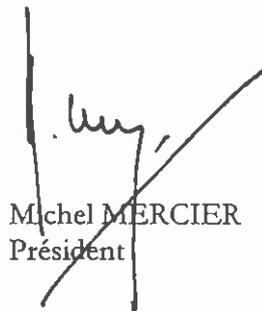
Article 1

Délégation générale est accordée à monsieur Bernard CATELON, deuxième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, à l'effet de prendre et de signer, au nom du président du conseil d'administration, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances intéressant l'administration et l'exercice des compétences du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, à l'exception des rapports au conseil d'administration et des arrêtés requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 2

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le 1^{er} JUIL. 2011



Michel MERCIER
Président



ARRETE N° 11/07/06

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Modification de la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux**

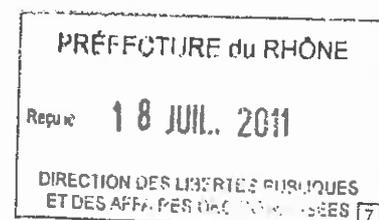
Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux du 6 novembre 2008 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône du 1^{er} juillet 2011 relative à la désignation des représentants de l'administration au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 08/11/09 du 26 juin 2009 est abrogé.





Article 2

Siègent comme représentants de l'administration au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux :

Membres titulaires

Monsieur Michel REPPÉLIN
 Monsieur Maurice CELLIER
 Monsieur Patrick HUGUET
 Monsieur Bernard CHAVEROT
 Colonel Serge DELAIGUE
 Colonel Bertrand KAISER
 Colonel Vincent GUILLOT
 Colonel Marcel ILTIS

Membres suppléants

Monsieur Arthur ROCHE
 Monsieur Thierry PHILIP
 Monsieur Eric PONCET
 Madame Raymonde PONCET
 Monsieur Jean-Paul MARCHINI
 Lieutenant-colonel Jean-Marc LEAL
 Lieutenant-colonel Eric COLLOT
 Lieutenant-colonel Alain COLLOT

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003, siègent comme représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux :

Membres titulaires

Adjudant-chef Jean-Michel BARBIER
 Monsieur Jacques GUILLON
 Lieutenant Anthony SEBBANE
 Sergent Guillaume SAUNIER
 Major Gilbert LEBRUN
 Adjudant François VIALARD
 Capitaine Christophe CHAMAGNE
 Sergent-chef Xavier MESNIER

Membres suppléants

Monsieur Thierry DEDOLA
 Adjudant-chef Jean-Pierre MONNIER
 Sergent-chef Claude MICHEL
 Adjudant-chef Laurent TARDY
 Madame Nicole FAU
 Capitaine Guy FROMENT
 Capitaine Damien POITEL
 Adjudant-chef Frédéric PARCE



Article 4

La présidence du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux, sera assurée par monsieur Michel REPPÉLIN, 1^{er} vice-président du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel REPPÉLIN, la présidence des réunions de ce comité sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, 3^{ème} vice-président du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Article 5

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

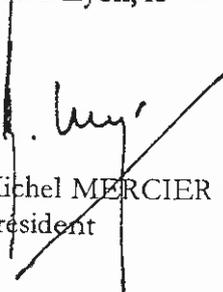
Pour ampliation, Lyon le :

- 4 JUIL. 2011

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le 1^{er} JUIL. 2011


Michel MERCIER
Président



ARRETE N° 11/07/07

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Modification de la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

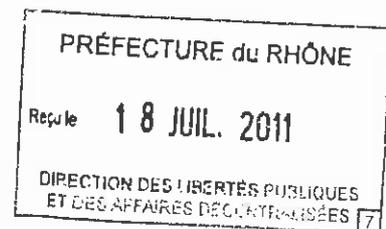
Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- vu l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu le procès-verbal des élections du 20 juin 2008 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône du 1^{er} juillet 2011 relative à la désignation des représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 09/06/02 du 26 juin 2009 est abrogé.





Article 2

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Monsieur Maurice CELLIER
Monsieur Michel REPELIN
Monsieur Patrick HUGUET
Monsieur Bernard CATELON
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Marcel ILTIS

Membres suppléants

Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Eric PONCET
Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Charles BRECHARD
Monsieur Jean-Paul MARCHINI
Lieutenant-colonel Jean-Marc LEAL
Lieutenant-colonel Eric COLLOT
Lieutenant-colonel Alain COLLOT

Article 3

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Membres titulaires

Sapeur Kevin SELLIN
Sapeur Valérie GEISSELMANN
Caporal-chef Grégory RAYNARD
Adjudant Olivier COMPANYY
Adjudant-chef Philippe SAVOYE
Infirmier-chef Vincent CHADIER
Lieutenant Stéphane COMBE
Capitaine Patrice QUEMIN

Membres suppléants

Caporal Yohan JAMOT
Sapeur Céline GOUJON DUCROT
Sergent David BROSSE
Sergent-chef Michel BOREL
Lieutenant Bruno GAULIN
Médecin-commandant Gil CIANCALEONI
Lieutenant Corinne BLANC
Capitaine Claude BERNET

Article 4

La présidence du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, 3^{ème} vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maurice CELLIER, la présidence des réunions de ce comité sera assurée par monsieur Michel REPELIN, 1^{er} vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Article 5

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siègent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef du Service de santé et de secours médical ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité ou son représentant ;
- les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;
- le chef du groupement formation, école départementale ou son représentant.

Article 6

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation, Lyon le :

- 4 JUL. 2011

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le - 1 JUL. 2011

Michel MERCIER
Président



ARRETE N° 11/07/08

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Modification de la composition du comité d'hygiène et de sécurité**

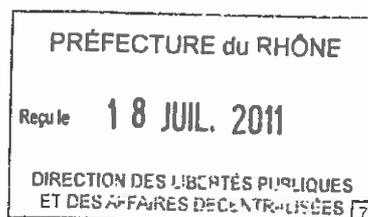
Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 51, 52 et 75 ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux du 6 novembre 2008 ;
- vu l'arrêté n° 03/12/01 SDIS modifié portant organisation du SDIS du Rhône ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône du 1^{er} juillet 2011 relative à la désignation des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 08/11/08 du 21 novembre 2008 est abrogé.





Article 2

Siègent comme représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité :

Membres titulaires

Monsieur Michel REPPÉLIN
 Monsieur Maurice CELLIER
 Monsieur Patrick HUGUET
 Monsieur Daniel MARTIN
 Colonel Serge DELAIGUE
 Colonel Bertrand KAISER
 Colonel Vincent GUILLOT
 Colonel Marcel ILTIS

Membres suppléants

Monsieur Arthur ROCHE
 Monsieur Eric PONCET
 Monsieur Bernard CATELON
 Monsieur Christian FALCONNÉ
 Monsieur Jean-Paul MARCHINI
 Lieutenant-colonel Jean-Marc LEAL
 Lieutenant-colonel Eric COLLOT
 Lieutenant-colonel Alain COLLOT

Article 3

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité :

Membres titulaires

Adjudant-chef Jean-Michel BARBIER
 Monsieur Jacques GUILLON
 Lieutenant Anthony SEBBANE
 Sergent Guillaume SAUNIER
 Major Gilbert LEBRUN
 Adjudant François VIALLARD
 Capitaine Christophe CHAMAGNE
 Sergent-chef Xavier MESNIER

Membres suppléants

Monsieur Thierry DEDOLA
 Adjudant-chef Jean-Pierre MONNIER
 Sergent-chef Claude MICHEL
 Adjudant-chef Laurent TARDY
 Madame Nicole FAU
 Capitaine Guy FROMENT
 Capitaine Damien POITEL
 Adjudant-chef Frédéric PARCE

Article 4

En application des dispositions de l'article 30, alinéa 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et médico-sociaux siègent de plein droit, avec voix consultative, au comité d'hygiène et de sécurité.

Les agents ci-après désignés, chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail (ACMO), assistent de plein droit aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité :

- Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE
- Lieutenant-colonel Gérard CHAPIN,
- Capitaine Eric DUFES,
- Capitaine Amélie GENIN,
- Monsieur Baptiste DOUCET
-

Assistent en outre aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité en qualité d'experts : le chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité, le médecin responsable de l'unité médecine préventive du Service de santé et de secours médical du SDIS du Rhône et madame le conseiller socio-éducatif du SDIS du Rhône.

Article 5

La présidence des réunions de ce comité sera assurée par monsieur Michel REPPÉLIN 1^{er} vice-président du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel REPPÉLIN, la présidence des réunions de ce comité sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, 3^{ème} vice-président du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

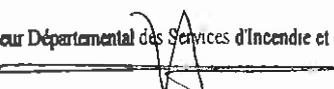
Article 6

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

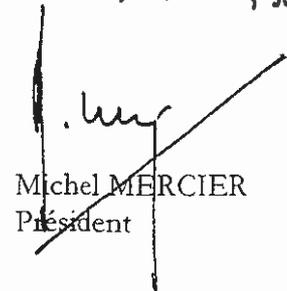
Pour ampliation, Lyon le :

- 4 JUIL. 2011

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours


Colonel Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le - 1 JUIL. 2011


Michel MERCIER
Président



ARRETE N° 11/07/09

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Modification de la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs pompiers professionnels de catégorie C .**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône 1^{er} juillet 2011 portant désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des organismes paritaires et de certaines commissions ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

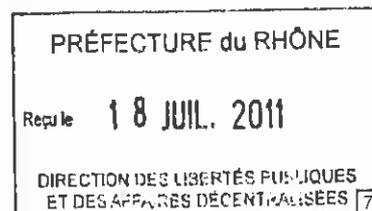
ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés portant sur le même objet et antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 :

Siègent comme représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, outre le président du conseil d'administration qui en assure la présidence et qui, en cas d'absence, est représenté par monsieur Michel REPPÉLIN :



Membres titulaires

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Jean-Pierre FLACONNECHE
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Jean PICARD
Monsieur Daniel MARTIN
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Michel FORISSIER

Membres suppléants

Monsieur Eric PONCET
Monsieur Paul SERRES
Monsieur Danielle CHUZEVILLE
Madame Patrick HUGUET
Madame Raymonde PONCET
Monsieur Thierry PHILIP
Monsieur Raymond DURAND

Article 3 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires

Sergent Guillaume SAUNIER
Groupe hiérarchique 1
Sergent John TERRIS
Groupe hiérarchique 1
Sergent Benoît WAGNER
Groupe hiérarchique 1
Adjudant-chef Emmanuel CHAPON
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Yannick BRUN
Groupe hiérarchique 2
Adjudant Sammy DIARRA
Groupe hiérarchique 2
Adjudant Jean-Pierre MONNIER
Groupe hiérarchique 2
Adjudant François VIALLARD
Groupe hiérarchique 2

Membres suppléants

Sergent Brian CANALE
Groupe hiérarchique 1
Sergent Franck CHENAL
Groupe hiérarchique 1
Sergent Sylvain GLOUBOKII
Groupe hiérarchique 1
Sergent-chef Sébastien MONTFOLLET
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Laurent TARDY
Groupe hiérarchique 2
Adjudant-chef Damien DELETRAZ
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef sébastien MEUNIER
Groupe hiérarchique 2
Sergent-chef Rémy CHABBOUH
Groupe hiérarchique 2

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation, Lyon le :

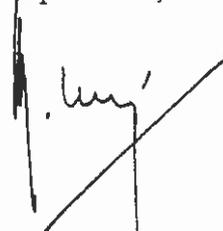
Fait à Lyon, le 1^{er} 1 JUL. 2011

- 4 JUL. 2011

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Le président,


Michel MERCIER



ARRETE N° 11/07/10

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Modification de la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A .

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès verbal du tirage au sort du 21 novembre 2008 organisé pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A groupe hiérarchique 6 à la commission administrative paritaire,
- vu le procès verbal des élections du 6 novembre 2008 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A groupe hiérarchique 5 à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône du 1^{er} juillet 2011 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés portant sur le même objet et antérieurs au présent arrêté sont abrogés.



Article 2 :

Siègent comme représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A, outre le président du conseil d'administration qui en ouvre la présidence et qui, en cas d'absence, est représenté par monsieur Michel REPPELIN :

Membres titulaires

Monsieur Eric PONCET
Monsieur Paul SERRES

Membres suppléants

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Jean-Pierre FLACONNECHE

Article 3 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A :

Membres titulaires

Madame Sylvie SANAEI
Groupe hiérarchique 6

Madame Laurence CHENKIER
Groupe hiérarchique 5

Madame Marie-Noëlle PICHON
Groupe hiérarchique 5

Membres suppléants

Monsieur James GREGOIRE
Groupe hiérarchique 6

Monsieur Bruno ROBIN
Groupe hiérarchique 5

Madame Danielle YTHIER
Groupe hiérarchique 5

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation, Lyon le :

- 4 JUIL. 2011

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le - 1 JUIL. 2011

Le président,

Michel MERCIER



ARRETE N° 11/07/11

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B .

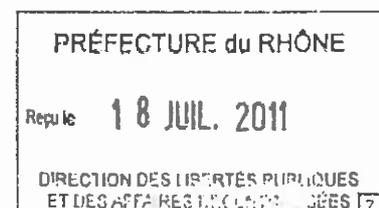
Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès verbal des élections du 6 novembre 2008 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 1er juillet 2011 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés portant sur le même objet et antérieurs au présent arrêté sont abrogés.



Article 2 :

Siègent comme représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B, outre le président du conseil d'administration qui en ouvre la présidence et qui, en cas d'absence, est représenté par monsieur Michel REPPELIN :

Membres titulaires

Monsieur Eric PONCET
Monsieur Paul SERRES
Madame Evelyne FONTAINE

Membres suppléants

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Jean-Pierre FLACONNECHE
Monsieur Christophe GUILLOTEAU

Article 3 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B :

Membres titulaires

Monsieur Jacques GUILLON
Groupe hiérarchique 4

Monsieur Hocine SLIMANI
Groupe hiérarchique 4

Madame Nadine LARRAS
Groupe hiérarchique 4

Madame Catherine GUILLARD
Groupe hiérarchique 3

Membres suppléants

Monsieur Thierry DEDOLA
Groupe hiérarchique 4

Monsieur Hichem HIMEUR
Groupe hiérarchique 4

Madame Rolande VAYSSETTE
Groupe hiérarchique 4

Madame Dominique MURE
Groupe hiérarchique 3

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation, Lyon le :

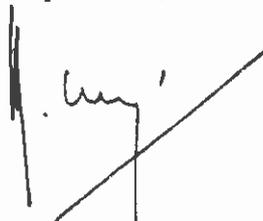
Fait à Lyon, le 1^{er} 1 JUL. 2011

- 4 JUL. 2011

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Le président,


Michel MERCIER



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

ARRETE N° 11/07/12

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Modification de la composition de la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C .

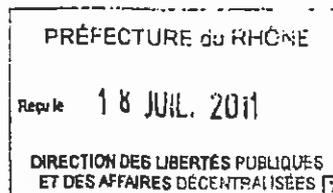
Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès verbal des élections du 6 novembre 2008 organisées pour désigner les représentants des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C à la commission administrative paritaire ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône du 1^{er} juillet portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés portant sur le même objet et antérieurs au présent arrêté sont abrogés.



Article 2 :

Siègent comme représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C, outre le président du conseil d'administration qui en ouvre la présidence et qui, en cas d'absence, est représenté par monsieur Michel REPPÉLIN

Membres titulaires

Monsieur Eric PONCET
Monsieur Paul SERRES
Madame Évelyne FONTAINE

Membres suppléants

Monsieur Bernard CHAVEROT
Monsieur Jean-Pierre FLACONNECHE
Monsieur Christophe GUILLOTEAU

Article 3 :

Siègent comme représentants élus des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C :

Membres titulaires

Monsieur Cédric GRANOTIER
Groupe hiérarchique 2

Madame Catherine RUSSO
Groupe hiérarchique 1

Madame Elisabeth PLAT
Groupe hiérarchique 1

Madame Rouhia VERMOREL
Groupe hiérarchique 1

Membres suppléants

Monsieur Jean-Paul COMTE
Groupe hiérarchique 2

Mademoiselle Sylvia SCURTI
Groupe hiérarchique 1

Madame Elisabeth GNOJEK
Groupe hiérarchique 1

Madame Cathy OMS
Groupe hiérarchique 1

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation, Lyon le :

Fait à Lyon, le 1^{er} JUL. 2011

- 4 JUL. 2011

~~Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours~~

Colonel Serge DELAIGUE

Le président,

Michel MERCIER